

# VILLE DE CUSSET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 7 DECEMBRE 2022



*Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.*

*Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.*

## **INFORMATION**

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Modification des représentations du Conseil Municipal et du Maire dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales ;
2. Convention entre la Ville et le Département concernant l'organisation du mapping – renouvellement ;

## **SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS**

3. Convention communale de coordination de la police de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
4. ~~Taxe d'aménagement – convention de reversement entre la Ville de Cusset et Vichy Communauté ;~~
5. Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
6. Projet de création de logements rue Liandon – délibération de principe ;
7. Relevage de sépultures – demande de subvention auprès de Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
8. Réalisation d'une unité territoriale de restauration collective - convention de groupement de commandes ;

## **VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE**

9. Réponse à la consultation élaboration, fabrication et livraison en liaison chaude de repas pour les accueils de loisirs de l'Agglomération Vichy Communauté ;
10. Renouvellement de la convention de partenariat pour l'aide à l'immobilier avec Vichy Communauté ;
11. Aide aux travaux pour le magasin Cusset Chaussures ;
12. Aide à l'implantation du magasin Cusset Chaussures ;
13. Renouvellement de la convention de mise en dépôt d'une œuvre d'art issue des collections nationales entre le Centre Pompidou (Mnam) et la Ville de Cusset.
14. Convention annuelle théâtre scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » entre la Ville de Cusset et Vichy Communauté pour l'année 2022 ;
15. Convention de partenariat pour la 10<sup>ème</sup> édition du prix des incorrigibles 2022-2023 ;

## **EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER**

16. Classe Découverte ;
17. Conseil des sages – modification de la composition ;
18. Conseil des sages – règlement intérieur ;
35. Convention pour la mise en place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » ;

**SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE –RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

19. Forfait mobilité durable ;
20. Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et des élus en France et à l'étranger ;
21. Contribution financière – service commun prévention santé au travail ;
22. Modification du tableau des effectifs ;
23. Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical ;
24. Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS de Vichy ;
25. Modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;
26. Décision modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes ;
27. Plan Pluriannuel d'Investissement Autorisations de Programme et Crédits de paiements - budget primitif 2022 ;
28. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget primitif 2023 ;
29. Provisions ajustements budget principal et budgets annexes ;
30. Cadencement des amortissements ;
31. Tarification des services publics pour 2023 ;
32. Adoption du règlement budgétaire et financier ;

**MOTIONS**

33. Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz ;
34. Motion exprimant la profonde préoccupation de la Commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population ;

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

---

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, , Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Joëlle OLIVIER, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et M. Patrice VAIENTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par M. Jean-Louis LONG, Mme Annie DAUPHIN représentée par Mme Nadeige MALLET, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Louis SASTRE représenté par Mme Annie CORNE, M. Gilles AUMAITRE représenté par M. Frédéric SAINT-PAUL, M. Patrick LAIGRE représenté par Mme Joëlle OLIVIER.

AUTRE ABSENT : M. Sébastien PACAUD

SECRETAIRE DE SÉANCE : Benjamin BAFOIL

---

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	<b>33 32</b>	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2022.048	13/09/2022	Mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 8 rue Wilson à Cusset au profit de l'Etat	/	0 €
2022.049	08/09/2022	Convention de mise à disposition du studio de danse "maurice Béjart" dans l'enceinte du théâtre de Cusset au profit de l'association de danse Quadrille	/	5.400 €/an
2022.050	26/09/2022	Portant exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section CE n°10 sise 86 avenue de Vichy (81 m <sup>2</sup> )	5.000 €	/
2022.051	15/09/2022	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé 1 rue Gambetta au profit de Madame Quasevi-Loiodice	/	100 €/an
2022.052	19/09/2022	Portant acceptation indemnité définitive dans le sinistre survenu boulevard Gabriel Peronnet le 25 octobre 2021	/	4.285,08 €
2022.053	19/09/2022	Portant acceptation indemnité immédiate dans le sinistre survenu rue Antoinettev Mizon le 4 octobre 2021	/	2.620,53 €
2022.054	23/09/2022	Relèvement de sépultures au cimetière de Cusset - Prestations similaires au marché 21CG023 - attribution du marché "Les Terrassements Laurent"	9.955,20 €	/
2022.055	28/09/2022	Portant approbation d'un contrat de maintenance GYMNOVA pour assurer la révision et la maintenance des installations	2.898,00 €	/
2022.056	06/10/2022	Souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la Ville de Cusset - marché 22CG017 <i>REPLACEE PAR LA DECISION 2022.059 du 18/10/2022</i>	147.858,46 € TTC	/
2022.057	10/10/2022	Etude pour l'aménagement de l'îlot des Préférés - marché attribué à TGTFP SARL D'ARCHITECTURE	59.484 € TTC	/
2022.058	14/10/2022	Fourniture et pose de sol amortissant pour l'aire de jeux des plus de 12 ans par SAS Sol Froment (MEYMAC)	10.440,60 € TTC	
2022.059	18/10/2022	Souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la Ville de Cusset - marché 22CG017 <i>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022.056 du 6/10/2022</i>	147.858,46 € TTC	/
2022.060	25/10/2022	Avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public d'un kiosque situé Cours Arloing à Cusset au profit de Madame Joanna Lathoumetie pour prolongation jusqu'au 25 octobre 2023	/	150 € HT/mois
2022.061	25/10/2022	Conception et impression du journal de la Ville de Cusset "#Cusset Mag" - avenant n°1 avec la Sté COLORTEAM pour validation du nouveau bordereau de prix unitaire pour 24 pages	25.000 € HT (montant maximum)	/
2022.062	26/10/2022	Groupement de commandes et accords cadres pour les travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux - bilan des marchés subséquents attribués au 3ème trimestre 2022 - N°21CG009 lots 1 à 29 - N°22CG010 lots 30 à 33-38	/	/

<b>N°1</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b>Modification des représentations du Conseil Municipal et du Maire dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales.</b>

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L270 du Code Electoral,

**Vu** les articles R.421-14 à 36 du Code de l'Education,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création et composition des commissions municipales,

**Vu** la délibération n°1A du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

**Vu** la délibération n°1B du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

**Vu** la délibération n°2D du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des délégués au sein des organismes extérieurs - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (Lycées et Collèges),

**Vu** la délibération n°2L du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des délégués au sein du Comité de jumelage Cusset-Neusaess,

**Vu** la délibération n°2Q du Conseil Municipal du 24 juin 2020 portant désignation des délégués au sein des comités de quartier,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant sur la modification des représentations du Conseil Municipal dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales,

**Considérant** la démission au Conseil Municipal de Monsieur Pascal DEVOS du groupe d'opposition « Cusset en Commun »,

**Considérant** que Monsieur Brice MOLLIER, suivant de la liste « Cusset en Commun » après Monsieur Pascal DEVOS, a été convoqué par Monsieur le Maire par courrier en date du 29 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier les représentations du Conseil Municipal dans différents organismes ainsi que dans les commissions municipales.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de modifier la composition des commissions municipales (annexe 1) ;
- de modifier les listes des conseillers municipaux désignés au sein :
  - du Conseil d'Administration des Établissements d'Enseignements (annexe 2) ;
  - de la Commission de contrôle des listes électorale – commission permanente (annexe 3) ;
  - de la Commission d'appel d'offres (annexe 4) ;
  - du Comité de Jumelage Cusset-Neusaess (annexe 5) ;
  - du comité de quartier Beausoleil/Montplaisant (annexe 6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **ANNEXE 1**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION**

- **Le Maire assure la présidence de droit de chaque commission ;**
- Les Maires-Adjointes seront invités à toutes les réunions de commission.

#### **Commission n°1**

**Président : Jean-Sébastien LALOY**

**Vice-Présidence : Madame Annie CORNE et Madame Annie DAUPHIN**

##### **Compétences :**

**Sécurité – Urbanisme – Habitat  
Développement économique – Emploi  
Politique de la ville – cadre de vie  
Etat-civil – Affaires funéraires  
Recensement  
Protection animale  
Travaux – Mobilités – Stationnement  
Propreté – Marchés publics**

##### **Composition :**

- François HUGUET
- Nadeige MALLET
- Nathalie LUCAS
- Rémi RIEUF
- Marion METEIGNER
- Virginie VIGIER
- Mustapha REBIKA
- Christiane TAGOURNET
- Patrick LAIGRE
- Jean CARTERON
- Elsa DENFERD
- Patrice VAIENTE

#### **Commission n°2**

**Président : Jean-Sébastien LALOY**

**Vice-Présidence : Madame Marie CHATELAIS et Monsieur Bertrand BAYLAUCQ**

##### **Compétences :**

**Vitalité du cœur de ville  
Alimentation durable – Agriculture  
Ressource en eau  
Politique de développement durable  
Numérique  
Animation  
Politique culturelle et artistique  
Patrimoine – Tourisme – Mémoire**

##### **Composition :**

- François HUGUET
- Nadeige MALLET
- Jean-Marc SCHMITT
- Nathalie LUCAS
- Sébastien PACAUD
- Myriam SAINT-ANDRÉ
- Rémi RIEUF
- Louis SASTRE
- Eléonore BAYLE
- Frédéric SAINT-PAUL
- Christiane TAGOURNET
- Gilles AUMAITRE
- Joëlle OLIVIER
- Patrick LAIGRE
- Brice MOLLIER
- Régis BERNARD

<b>Commission n°4</b>	
<b>Président : Jean-Sébastien LALOY</b>	
<b>Vice-Présidence : Monsieur Jean-Louis LONG</b>	
<b>Compétences :</b>	<b>Composition :</b>
<b>Solidarités – Economie sociale et solidaire</b>	- Annie DAUPHIN
<b>Offre de soins – Accessibilité</b>	- Marie CHATELAIS
<b>Ressources humaines – Mutualisation</b>	- Benjamin BAFOIL
<b>Finances – Budget</b>	- Nadeige MALLET
<b>Communication et promotion de la ville</b>	- Jean-Marc SCHMITT
	- Annie DAVID
	- Louis SASTRE
	- Eléonore BAYLE
	- Marion METEIGNER
	- Frédéric SAINT-PAUL
	- Virginie VIGIER
	- Gilles AUMAITRE
	- Joëlle OLIVIER
	- Brice MOLLIER
	- Régis BERNARD

## ANNEXE 2

<b>Conseil d'Administration des Etablissements d'Enseignement</b>		
<b>Etablissements</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Lycée Général et Technologique</b>	Frédéric SAINT PAUL	Louis SASTRE
<b>Lycée professionnel tertiaire et industriel</b>	Sébastien PACAUD	Gilles AUMAITRE
<b>Lycée Professionnel Valery-Larbaud</b>	Marion METEIGNER	Annie DAVID
<b>Collège Maurice Constantin Weyer</b>	Marie-José MORIER	Benjamin BAFOIL

## ANNEXE 3

Commission de contrôle des listes électorale – commission permanente :

- M. François HUGUET
- Mme Nadeige MALLET
- M. Jean-Marc SCHMITT
- M. Brice MOLLIER
- M. Régis BERNARD

## ANNEXE 4

Commission d'appel d'offres :

<b>Jean-Sébastien LALOY – Maire</b>	<b>Annie CORNE – Adjointe au maire</b>
En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
Liste A - Annie DAUPHIN - François HUGUET - Nadeige MALLET - Christiane TAGOURNET - Brice MOLLIER	Liste A - Joëlle OLIVIER - Rémi RIEUF - Frédéric SAINT-PAUL - Patrick LAIGRE - Régis BERNARD

## ANNEXE 5

<b>Comité de Jumelage Cusset Neusass</b>	
3 délégués titulaires : - Mustafa REBIKA - Frédéric SAINT-PAUL - Patrice VAIENTE	3 délégués suppléants : - Gilles AUMAITRE - Yasmina CONSTANT - Brice MOLLIER

## ANNEXE 6

### COMITÉS DE QUARTIER

- **Beausoleil – Montplaisant :**

**Benjamin BAFOIL – membre de droit**

Jean CARTERON

Frédéric SAINT-PAUL

Brice MOLLIER

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2018-19-224 du Conseil Départemental du 13 décembre 2018 portant sur la valorisation des patrimoines bourbonnais « Lumières sur le Bourbonnais - Sur le chemin des Bourbons»,

**Vu** la délibération n°4 du conseil municipal en date du 6 mars 2019 portant sur le plan lumière 2019 et plus particulièrement sur la valorisation des patrimoines bourbonnais,

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal en date du 2 octobre 2019 portant sur la convention de partenariat entre le Département de l'Allier et la Ville de Cusset pour l'organisation de spectacles lumières sur l'Hôtel de la Borderie et l'église Saint- Saturnin,

**Considérant** la volonté du Département de l'Allier de faire rayonner le patrimoine bourbonnais à l'échelle nationale et favoriser la création d'emplois et de richesses autour d'un évènement culturel « Lumières sur le bourbonnais »,

**Considérant** que le spectacle de lumières type « mapping », d'une vingtaine de minutes, proposé par le Département, sera diffusé en boucle de 17h30 à 20h30 en période hivernale du 8 décembre au 1<sup>er</sup> janvier et de la tombée de la nuit à minuit en période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août sur la Place Victor-Hugo, l'église Saint-Saturnin et l'Hôtel de la Borderie,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre le Département de l'Allier et la Ville de Cusset ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation et de diffusion du « mapping », et notamment les conditions relatives à l'occupation sur le domaine public,

**Considérant** les engagements réciproques de chacun :

**Pour le Département :**

- La conception du spectacle son et lumières et sa projection sur les façades de l'Hôtel de la Borderie et de l'église Saint-Saturnin ;
- L'achat, le montage et si nécessaire le démontage des installations techniques ;
- Le stockage du matériel en dehors des périodes de projection.

### **Pour la Ville de Cusset :**

La prise en charge des prestations et mesures suivantes durant la durée du spectacle et lors des phases de montage/démontage dans la limite du respect de la réglementation, des relations riverains et de son budget :

- Les arrêtés nécessaires à l'utilisation du domaine public et de la manifestation ;
- La gestion de la cohabitation de cette manifestation avec les autres manifestations qui ont lieu sur le site sur les périodes de projection (adaptation son, horaires, dates...);
  
- L'adaptation de l'éclairage public afin d'obtenir une luminosité satisfaisante pour permettre le spectacle ;
- L'adoption de toutes les mesures de police et des moyens nécessaires, notamment pour assurer :
- La sécurité du public ainsi que la circulation des véhicules et personnes lors des projections quotidiennes, des inaugurations avant premières ou autres événements particuliers,
- La surveillance des installations du Département avec les moyens déjà en place.
- Les modifications ou dépose du mobilier urbain qui pourrait être gênant ;
- La taille des arbres et arbustes qui seraient gênant pour le bon déroulement du spectacle ;
- Eventuellement le prêt et l'installation de matériel type coffret électrique forain, passages de câbles, nacelle avec chauffeur, barrières, protections pour les tours...
- L'intégration de l'astreinte dans l'organisation actuelle de l'astreinte d'intervention ;
- Assister le Département dans la relation avec les riverains.

**Considérant** que ladite convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de 3 ans,

### **Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département de l'Allier et la Ville de Cusset pour l'organisation de spectacles lumières annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

<b>N°3</b>	<b>SECURITÉ</b>
	<b>Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.512-4 à L.512-6,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 10 avril 2021 portant convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral 325/2022 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat suite à la délivrance de l'autorisation préfectorale portant acquisition, détention et conservation d'armes de catégorie D et B, pour une durée de 5 ans,

**Considérant** que cette convention prévoit notamment :

- la tenue d'une réunion périodique entre la police municipale et la police nationale,
- les modalités d'information réciproque,
- la précision des prérogatives respectives de la police municipale et de la police nationale,
- les moyens de communication opérationnels,
- l'armement,
- la mission spécifique Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure dite LOPPSI 2,
- l'équipement,
- la vidéo protection,
- les modalités d'exercice des missions,

**Propose au conseil municipal :**

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	3	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°4</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Taxe d'aménagement</b> <b>Convention entre la Commune de Cusset et Vichy Communauté</b> <b>relative au partage de la taxe d'aménagement</b>

**Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour de la séance.**

<b>N°5</b>	<b>URBANISME - HABITAT - VITALITÉ CŒUR DE VILLE</b>
	<b>Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°5A du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur le droit de préemption commercial pour la redynamisation du cœur de ville,**

**Vu la délibération n°5C du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Commune de Cusset dans le cadre de la loi NOTRE,**

**Vu la délibération n°5D du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Commune de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,**

**Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2022 portant sur la prolongation du dispositif, Avenant n°1 de la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,**

**Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 6 mars 2019 portant sur la création d'un comité consultatif dédié à la dynamique commerciale du centre-ville,**

**Vu l'accompagnement préalable, en 2018, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine en faveur de la redynamisation du centre-ville de Cusset,**

**Vu l'accompagnement du cabinet d'études Lestoux & Associés entre 2018 et 2019 en faveur de la redynamisation du centre-ville à « 360° », portant sur un diagnostic et un programme d'actions sur l'habitat, le commerce, le cadre de vie et définissant une feuille de route à l'horizon 2030 « Cusset 2030, construire un centre-ville convivial, intense et connecté »,**

**Vu le dispositif « reconquête des centres villes et centres-bourgs » initié par le Conseil départemental visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité,**

- Vu** le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la Commune de Cusset et le Conseil départemental de l'Allier définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024, soit 900 000 €,
- Vu** la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres villes et centres bourgs,
- Vu** le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 28 septembre 2022 entre la Commune de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté définissant l'accompagnement de ce dernier sur la période 2022-2024, soit 600 000 €,
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et particulièrement l'article n°157 propre à l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Vu** la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui modifie les possibilités de créer une Opération de Revitalisation de Territoire sur un EPCI,
- Vu** le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Agglomération Vichy Communauté, adopté par délibération du 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat,
- Vu** la convention cadre, signée le 17 décembre 2019, relative à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain, programmée sur la période 2020-2024 et concernant les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés, Le Mayet-de-Montagne et Le Vernet,
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 12 décembre 2019 approuvant l'évolution des aides départementales en faveur de l'habitat public et privé, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-2019 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Commune de Vichy,
- Vu** la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire approuvée en Conseil communautaire du 29 septembre 2022 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, la Commune de Vichy, la Commune de Saint-Germain-des-Fossés et la Commune de Cusset,
- Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la convention chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vichy en date du 26 septembre 2022 relative au dispositif cœur de ville et cœur de bourg,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 27 septembre 2022 relative au dispositif Petites Villes de Demain,

**Considérant** l'intérêt de la Commune de Cusset de s'inscrire dans la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire, dans la continuité de l'ensemble des actions, dispositifs et contrats pris ou signés en faveur de la revitalisation de la centralité,

**Considérant** l'intérêt de définir un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant la Commune de Cusset et ses dispositifs de « Reconquête centres villes, centres bourgs », afin d'établir une échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'Agglomération,

**Considérant** que le principal enjeu de la redynamisation du centre-ville de Cusset se fixe sur le volet « Habitat »,

**Considérant** que l'Opération de Revitalisation de Territoire est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville, et plus particulièrement le volet « habitat », avec pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, le tissu urbain, de permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches, ainsi que de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de Cusset de favoriser particulièrement la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien s'adressant aux bailleurs, dont l'aide fiscale porte sur l'acquisition et les travaux d'amélioration d'un bien avec pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver l'inscription dans la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire, en faveur de la poursuite de la redynamisation du centre-ville de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



<b>N°6</b>	<b>URBANISME - HABITAT</b>
	<b>Projet de création de logements rue Liandon</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le nouveau dispositif de reconquête des centres villes et des centres bourgs arrêté par le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°30A du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 adoptant un nouveau dispositif de soutien aux communes, complémentaire à celui arrêté par le Département de l'Allier, en faveur de la redynamisation des centre villes et des centres bourgs,

**Vu** la délibération n°36 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant adoption de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cusset,

**Vu** la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°9 du conseil municipal du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2019 portant l'avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

**Vu** la délibération n°12 du conseil municipal du 18 décembre 2019 portant le programme d'actions pour le centre-ville de Cusset de demain, issu de l'étude menée par le cabinet Lestoux & Associés depuis le 30 novembre 2018,

**Vu** la délibération n°5 du conseil municipal du 16 décembre 2020 portant définition du périmètre de centralité sur la ville de Cusset,

**Vu** la délibération n°18 du conseil communautaire du 24 février 2022 valant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cusset,

**Considérant** qu'en lien avec le projet de redynamisation du centre-ville, les bâtiments situés au 30, 32 et 32 bis de la rue Liandon constituent un ensemble stratégique en cœur de ville, proche des services et des commerces,

**Considérant** que la requalification et l'urbanisation de ces biens communaux permettrait notamment la production de logements,

**Considérant** la sous-utilisation de ces bâtiments communaux depuis de très nombreuses années,

**Considérant** l'intérêt exprimé par la société TéHa (groupement réunissant Allier Habitat et EVOLEA), de réaliser une nouvelle offre de logement sociaux,

**Considérant** que la Commune ne peut réaliser seule un projet de réaménagement et de production de logements sociaux et qu'il est donc nécessaire de s'adjoindre des services d'une société spécialisée,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la démarche de concertation avec TéHa pour la réalisation d'un projet sur les bâtiments situés au 30, 32 et 32 bis de la rue Liandon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),**

**Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),**

**Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour le relevage de sépultures,**

**Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,**

**Considérant le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT	%
Relevage de sépultures	8 296 €	Agglomération Vichy - FST	4 148 €	50%
		Ville de Cusset	4 148 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>8 296 €</b>		<b>8 296 €</b>	<b>100%</b>

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de financement précité ;
- de solliciter une aide financière auprès de Vichy Communauté d'un montant de 4.148 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°8</b>	<b>MARCHE PUBLIC – CUISINE CENTRALE</b>
	<b>Réalisation d'une unité territoriale de restauration collective Convention de groupement de commandes</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteurs :**

**Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.**

**Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Considérant** l'intérêt des Villes de Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy de développer une Unité Territoriale de Restauration (UTR) collective, s'appuyant sur la cuisine centrale de Cusset, en vue de permettre la confection de 3000 à 4000 repas par jour pour la restauration scolaire de ces communes et pour proposer un service de restauration à d'autres entités de l'agglomération,

**Considérant** que ce projet nécessiterait la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale suivant une enveloppe estimée à environ 1 900 000 € TTC,

**Considérant** l'intérêt de recourir à des procédures communes de mise en concurrence en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre, de réaliser toutes les études préalables et missions nécessaires à la définition du projet (Structure et gestion) et de retenir des entreprises pour la réalisation des travaux,

**Propose au Conseil municipal :**

- de constituer un groupement de commandes entre Cusset (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier et Vichy en vue de la réalisation d'une Unité Territoriale de Restauration collective,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville de Cusset à la commission d'appel d'offres du groupement et à toute commission ad-hoc, Madame Annie DAUPHIN comme membre titulaire et Monsieur Bertrand BAYLAUCQ comme membre suppléant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Marchés publics à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

N°9	<b>CUISINE CENTRALE</b>
	<b>Réponse à un appel d'offre d'élaboration, fabrication et livraison en liaison chaude de repas pour les accueils de loisirs de L'Agglomération Vichy Communauté.</b>

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, à la politique de développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l'échelle de Vichy Communauté,**

**Considérant l'appel d'offre publié par Vichy Communauté (Marché N°22WG099) pour l'élaboration, la fabrication et la livraison en liaison chaude de repas pour les accueils de loisirs à hauteur d'environ 23.421 repas et 21.463 goûters par an,**

**Considérant que la Cuisine Centrale de Cusset a la capacité technique pour répondre à cette demande,**

**Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'optimiser ses outils de production de repas en augmentant le volume de fabrication,**

**Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de répondre favorablement à cette sollicitation,**

**Considérant la nécessité de créer un tarif pour cette prestation :**

Clients	Prestations (Repas : 5 composantes + le pain Goûter : un dessert + produit laitier ou fruit)	Prix	
		prix HT	prix TTC
ALSH - Vichy Communauté	Enfants 3 à 6 ans	5,37 €	5,67 €
	Enfants 7 à 11 ans	5,37 €	5,67 €
	Adultes et Ados	6,44 €	6,79 €
	Goûter Enfants 3 à 6 ans	0,55 €	0,58 €
	Goûter Enfants 7 à 11 ans	0,55 €	0,58 €
	Goûter Adultes et Ados	0,55 €	0,58 €
	Pique-Nique Enfants 3 à 6 ans	5,37 €	5,67 €
	Pique-Nique Enfants 7 à 11 ans	5,37 €	5,67 €
	Pique-Nique Adultes et Ados	6,44 €	6,79 €

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cette consultation au nom de la Commune ;
- d'appliquer les tarifs susvisés applicables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



<b>N°10</b>	<b>VITALITÉ CŒUR DE VILLE</b>
	<b>Avenant n°1 de la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté Prolongation du dispositif</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°30A du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le dispositif de soutien de l'Agglomération aux communes dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

**Vu** la délibération n°30C du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

**Vu** la mise en œuvre d'une politique globale et transversale de dynamisation du centre-ville portée par la Ville de Cusset, plus particulièrement au sein du volet « économique » - créations et reprises de locaux commerciaux avec point de vente,

**Vu** la délibération n°5D du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,

**Vu** l'accompagnement de la Ville de Cusset :

- Montant minimum de subvention 1 000€ HT correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 10 000€ HT ;
- Montant maximum de subvention 5 000€ HT correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000€ HT,

**Vu** l'intérêt pour la Ville de Cusset d'accompagner les porteurs de projets éligibles à l'aide et ainsi de renforcer l'attractivité des locaux commerciaux situés au sein du périmètre établi en cœur de ville,

**Vu** la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres-villes et centres-bourgs,

**Vu** le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 28 septembre 2022 entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté définissant l'accompagnement de ce dernier sur la période 2022-2024, soit 600 000 €,

**Vu** le projet de territoire de Vichy Communauté AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

**Considérant** l'engagement de l'Agglomération Vichy Communauté à accompagner les communes dans la démarche de redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs,

**Considérant** la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté du 8 décembre 2022 ainsi que la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 octobre 2022 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et Vichy Communauté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE), la redynamisation des activités commerciales en centre-ville, prolongeant le dispositif d'octroi jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention entre la Ville de Cusset et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini,

**Considérant** que la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention concerne l'article 8 - *Durée de la convention* -,

**Considérant** la nécessité de prolonger le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la commune de Cusset et Vichy Communauté jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** les engagements réciproques de chacun initialement prévus :

Pour l'Agglomération Vichy Communauté :

- Respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité ;
- Informer la commune des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- Réaliser une instruction commune des dossiers avec la Ville de Cusset ;
- Participer aux comités d'attribution des aides ;
- Intervenir en co-financement à hauteur de 10% maximum des dépenses d'investissement éligibles (HT).

Pour la Ville de Cusset :

- Respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité ;
- Informer la Communauté d'Agglomération des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- Réaliser une instruction commune des dossiers avec la Communauté d'Agglomération ;
- Inviter la communauté d'Agglomération aux commissions ;
- Intervenir en co-financement à hauteur de 10% maximum des dépenses d'investissement éligibles dans la limite du crédit budgétaire annuel voté.

**Propose au Conseil municipal :**

- d'adopter l'avenant n°1 de la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

**Vu** la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,

**Vu** le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 portant prolongation du dispositif « aide à l'immobilier d'entreprise » entre la Ville de Cusset et Vichy Communauté,

**Considérant** la réception de la lettre d'intention de l'établissement « CUSSET CHAUSSURES », concernant une première demande d'aide au titre de l'aide aux travaux,

**Considérant** la nature des travaux/investissements envisagés, leurs coûts HT, et le montant de la subvention sollicitée sur la base des dépenses éligibles (tableau récapitulatif ci-après) :

Dénomination	Activité	Nature des travaux/investissements	Coûts totaux HT (dépendances éligibles)	Subvention Ville de Cusset	Co-financements sollicités
<b>CUSSET CHAUSSURES</b> 12 avenue du Drapeau	Magasin de chaussures	Aménagement intérieur et extérieur complet de la boutique (réhabilitations diverses, habillage des parois, parquet flottant, cloisons, climatisation, panneaux / étagères pour présentations et rangements, bureau, banque d'accueil, bancs d'essayage, chevalets, rideaux métalliques, ventilation, luminaires et éclairages, supports de communication)	30 192,93€ (30 192,93€)	<b>3 019,29€</b> <b>(10% des dépenses éligibles)</b>	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Allier, Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

**Considérant** que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 15 novembre 2022, et a reçu un avis « favorable » pour l'octroi de l'aide,

**Considérant** que la Ville de Cusset s'engage à verser 10% des dépenses éligibles de travaux auprès de l'établissement CUSSET CHAUSSURES, sur la base du tableau récapitulatif présenté ci-avant,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de verser, au titre de l'aide aux travaux, une aide de **3 019,29€ (soit 10% des dépenses éligibles de 30 192,93€, sur la base du plafond fixé à 50 000€)** à l'établissement « CUSSET CHAUSSURES » (12 avenue du Drapeau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

N°12	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Aide au loyer - Cusset Chaussures

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,**

**Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,**

**Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,**

**Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :**

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
CUSSET CHAUSSURES 12 avenue du Drapeau	Magasin de chaussures	1 000 €

**Considérant que le projet susvisé participe au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,**

**Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 15 novembre 2022, et a reçu un avis favorable pour un octroi de l'aide,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une aide au loyer au profit de l'établissement «CUSSET CHAUSSURES», correspondant à :
  - 100% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 1 200€ d'aides sur le 1<sup>er</sup> trimestre),
  - 75% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 900€ d'aides sur le 2<sup>ème</sup> trimestre),
  - 50% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 600€ d'aides sur le 3<sup>ème</sup> trimestre),
  - 25% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 300€ d'aides sur le 4<sup>ème</sup> trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement « CUSSET CHAUSSURES » s'élève ainsi à 3 000 € (plafond), pour un loyer total de 12 000 € (soit une aide de 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	



N° 13	PATRIMOINE
	Renouvellement de la convention de mise en dépôt d'une œuvre d'art appartenant au Musée National d'Art Moderne - Cci Centre Pompidou et exposée au musée municipal

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la décision de mise en dépôt par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), en date du 7 juillet 1989, approuvant le dépôt de l'œuvre de Raymond Antoine RIVOIRE intitulée « Baigneuse » au sein du musée municipal de Cusset,

**Vu** la convention de renouvellement de mise en dépôt signée entre le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et la Ville de Cusset, le 1<sup>er</sup> avril 2010, suite à une mise à jour administrative des dépôts d'œuvres issues des collections nationales,

**Vu** la lettre de sollicitation, du 14 octobre 2022, du Centre Georges Pompidou relative à la réactualisation de la convention de mise en dépôt, notamment pour la partie iconographique des collections, de la dite œuvre actuellement exposée au 2<sup>ème</sup> étage du musée municipal,

**Considérant** que cette œuvre sculptée intègre les dépôts de l'état qui ont pour objectif de favoriser, sur l'ensemble du territoire, un meilleur accès aux œuvres d'art appartenant à l'état et dont les musées nationaux ont la garde,

**Considérant** que ce service est encadré par le code du patrimoine (articles D 423-6 à 423-18) qui définit les conditions et les règles des prêts et dépôts,

**Considérant** la volonté de la ville de Cusset de promouvoir et de favoriser la connaissance de son patrimoine historique et artistique à travers son musée,

**Considérant** que les collections beaux-arts présentées au sein du musée invitent à la découverte de l'histoire artistiques du territoire bourbonnais et offrent la possibilité d'observer la richesse et la grande diversité des productions des artistes cussétois ou non réalisées au cours des XIXe, XXe et XXIe siècles,

**Considérant** les missions que doit assurer un musée notamment en matière de régie des collections, de conservation, de présentation, de médiation et d'éducation,

**Considérant** que l'activité muséale génère des mouvements d'œuvres sur l'ensemble du territoire voir en dehors et plus précisément dans le cas de prêt, de dépôt, d'étude ou en encore de restauration,

**Considérant** la nécessité de formaliser les modalités de mise en dépôt des collections afin de garantir le suivi et la bonne conservation des objets et œuvres d'art confiées au déposant en tenant compte des nouvelles approches artistiques liées à l'évolution de notre société,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler la convention de mise en dépôt avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou annexée à la présente,

**Considérant** que ce renouvellement permet notamment d'actualiser l'approche iconographique des collections afin de préciser les modalités de partage et de mise à disposition des visuels des œuvres déposées,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le renouvellement de la mise en dépôt de l'œuvre d'art appartenant au Musée National des Arts Modernes – Cci Centre Georges Pompidou, exposée au sein du musée national ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

<b>N°14</b>	<b>CULTURE</b>
	<b>Convention annuelle</b> <b>Théâtre scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » avec</b> <b>la Communauté d'agglomération de vichy</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 13 juin 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 pour la scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens du Théâtre de Cusset,

**Considérant** que la convention pluriannuelle d'objectifs « scène conventionnée d'intérêt national - Art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens 2023/2026 ayant pour but d'établir une reconnaissance nationale de l'action culturelle au sein du Théâtre de Cusset et hors les murs est en cours d'élaboration avec les différents partenaires (Etat, Région, Département, Vichy-Communauté et Ville de Cusset),

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de prolonger son engagement avec la Ville de Cusset dans l'attente de la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026 afin de permettre la poursuite de la programmation culturelle en direction des arts chorégraphiques et circassiens pour l'année 2022,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention annuelle entre la Ville de Cusset et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté afin de définir les modalités du soutien communautaire et plus particulièrement le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2022,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention annuelle « scène conventionnée d'intérêt nationale - art de création » dans les arts chorégraphiques et circassiens entre la Ville de Cusset et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

<b>N°15</b>	<b>MEDIATHEQUE</b>
	<b>10ème édition du prix des Incorrigibles 2022-2023 - convention de partenariat</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** l'organisation de la 10ème édition du « Prix des Incorrigibles » en partenariat avec les Villes de Vichy et Bellerive-sur-Allier, les Lycées Albert-Londres, le Lycée Valery-Larbaud, le Lycée d'Enseignement Supérieur, le Lycée Saint-Pierre, la Médiathèque Valery-Larbaud et la Ville de Cusset,

**Considérant** le succès des éditions précédentes et le nombre croissant de participants de la médiathèque de Cusset,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'encourager et de promouvoir la lecture auprès des adolescents et des jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de susciter l'envie de lire et de favoriser la fréquentation des bibliothèques par le jeune public,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat fixant le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles et définissant la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagée,

**Considérant** que la Ville de Cusset s'engage à prendre en charge les repas de l'auteur ou de l'illustrateur dans la limite de 80€,

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2022-2023,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat pour la 10<sup>ème</sup> édition du prix des incorrigibles 2022-2023 annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°16</b>	<b>EDUCATION - JEUNESSE</b>
	<b>Classes découvertes</b>

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,**

**Considérant que dans le cadre du dispositif « classe de découverte », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,**

**Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques, environnementaux, scientifiques ou techniques,**

**Considérant le projet du groupe scolaire Jean GIRAUDOUX sur le thème de « l'apprentissage de la robotique et du codage » pour une classe de CM1 soit 23 élèves dont les objectifs sont :**

- développer la compréhension de l'informatique et de la robotique,
- travailler en collaboration sur un projet précis.

**Considérant le projet de l'école Jean ZAY sur le thème « Ecole et cinéma » pour 2 classes de GS soit 38 élèves dont les objectifs sont :**

- de favoriser l'éveil à l'image,
- de créer une dynamique interdisciplinaire avec la littérature jeunesse.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une subvention de 600€ à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jean GIRAUDOUX,
- d'accorder une subvention de 218€ à la coopérative scolaire de l'école Jean ZAY,
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 13 900 € inscrite au BP 2022 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classe à PAC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



<b>N°17</b>	<b>PARTICIPATION CITOYENNE</b>
	<b>Composition du Conseil des Sages</b>

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2143-2 ;**

**Vu les délibérations n°23A et 23B du 30 juin 2021 portant respectivement sur la création du conseil des sages, instance consultative de réflexion et de propositions, non partisane, soucieuse de l'intérêt général, et sur l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;**

**Vu le règlement intérieur du conseil des sages conforme aux valeurs de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;**

**Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 ayant pour objet de désigner les membres du conseil des sages ;**

**Considérant la démission de Monsieur Michel CASTEL, membre du conseil des sages ;**

**Considérant les candidatures de Messieurs Alain VERNIOL et Michel LAZZERINI ;**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Titre	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Monsieur	ALAMILLO	Eloy	29 rue de Banville	Cusset
Madame	BAR	Maryse	Bât G1 25 avenue du Drapeau	Cusset
Monsieur	BEUVARD	Serge	20 rue des Préférés	Cusset
Monsieur	BONVIN	Frédéric	10 chemin de Lafont	Cusset
Monsieur	BOURIOL	Jean-Louis	16 rue du Languedoc	Cusset
Monsieur	BRUNET	Pascal	63 rue Andreau	Cusset
Monsieur	DEGOULANGE	Jean	12, chemin des champs cerveaux	Cusset
Monsieur	DEVEAUX	Jean-Pierre	41 chemin de la Motte	Cusset
Monsieur	FAURE	Jean-Michel	45 rue du Général Raynal	Cusset

Monsieur	GACON	André	32 chemin des Combes	Cusset
Madame	GAGNOL	Paule	Bât H Allée Mesdames	Cusset
Monsieur	LAZZERINI	Michel	39 rue du Champ Vincelet	Cusset
Monsieur	MALDANT	Jean	20 rue des Pyrénées	Cusset
Madame	MANRESA	Eliane	21 rue Jean-Giraudoux	Cusset
Madame	MINIOT	Marie-Claude	23 rue du Limousin	Cusset
Madame	MOULIN	Martine	18 rue d'Auvergne	Cusset
Madame	PLANCHE	Simone	64 rue des Darcins	Cusset
Madame	PRUCKNER	Claudine	13 place Louis-Blanc	Cusset
Madame	PRUVOST	Monique	10, chemin des Morats	Cusset
Monsieur	RICOSSET	Michel	86, route de Charmeil	Cusset
Madame	SYNOWIEC	Françoise	125 avenue de Vichy	Cusset
Monsieur	VERNIOL	Alain	14, rue Armand Gobert	Cusset

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°18</b>	<b>PARTICIPATION CITOYENNE</b>
	<b>Règlement intérieur - Conseil des Sages</b>

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2143-2 ;**

**Vu les délibérations n°23A et 23B du 30 juin 2021 portant respectivement sur la création du conseil des sages, instance consultative de réflexion et de propositions, non partisane, soucieuse de l'intérêt général, et sur l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;**

**Vu la délibération n° 16 du 29 juin 2022 portant sur la composition du conseil des sages ;**

**Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;**

**Considérant que le projet de règlement intérieur proposé par le conseil des sages respecte en tout point lesdites valeurs ;**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le règlement intérieur joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°35</b>	<b>SPORTS</b>
	<b>Convention pour la mise en place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens »</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 551-1 et conformément au décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

**Vu** la circulaire de rentrée 2022 du 29 juin 2022 relative à une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être,

**Considérant** le dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » mis en œuvre hors temps scolaire en direction de tous les collégiens en complément de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) et de l'offre de l'association sportive scolaire de l'établissement.

**Considérant** que la dispositif s'adresse à tous les élèves volontaires et visa particulièrement les jeunes les plus éloignés des pratiques sportives,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre le Collège Maurice Constantin Weyer, la Ville de Cusset et l'association sportive afin d'organiser les activités physiques et sportives dans le cadre du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » et de définir les engagements réciproques de chaque partie,

**Considérant** les engagements de la Ville de Cusset :

- Mise à disposition dans la mesure du possible et le cas échéant, des locaux de pratique de l'activité en adéquation avec le planning des activités physiques et sportives ;
- Prise en charge dans la mesure du possible et le cas échéant, du transport du collège (aller/retour) au lieu d'activité.

**Considérant** que la présente convention s'applique à compter de sa signature pour l'année scolaire en cours,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention tripartite du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » annexée à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°19</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Forfait mobilité durable</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité pour les agents de la Ville de Cusset n'ayant pas accès aux transports en commun, de bénéficier d'un accompagnement financier pour leurs déplacements « domicile/lieu de travail » effectués avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de mise en place du « Forfait mobilités Durables », selon les conditions précisées en annexe, au sein de la Ville de CUSSET, à compter du 1er janvier 2023,
- dit que les dépenses correspondantes au versement seront effectuées l'année suivante la déclaration de l'agent au dispositif et seront imputées sur les budgets de la Ville de CUSSET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°20</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et des élus en France et à l'étranger</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et modifiant notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

**Vu** l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal de la Ville de Cusset, en date du 06 décembre 2017, portant actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents communaux, complétée par la délibération n°22 du Conseil Municipal de la Ville de Cusset, en date du 07 mars 2018, portant actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus,

**Vu** l'avis du Comité technique favorable, en date du 10 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité de refondre le règlement relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et des élus appelés à se déplacer en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger, pour plus de lisibilité et d'efficacité,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le règlement relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents municipaux et des élus appelés à se déplacer en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger, dans les conditions précisées en annexe, à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'inscrire les crédits afférents aux budgets de la Ville de Cusset.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°21</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Contribution financière – service commun prévention santé au travail</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

**Considérant** l'intérêt de service commun susvisé pour la commune de Cusset, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de fonctionnement du service commun et notamment les modalités de refacturation entre Vichy Communauté et la Ville de Cusset,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'adhérer au service commun de prévention et santé au travail et d'en accepter les conditions de fonctionnement et de facturation, selon les modalités définies dans la convention annexée,

- d'autoriser le Maire ou l' élu en charge du personnel à signer la convention de refacturation liée au fonctionnement du service commun de santé et prévention au travail ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement,
- d'inscrire les crédits nécessaires et suffisants au budget – Chapitre 011 - Nature 62876.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°22</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modification du tableau des effectifs</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022,**

**Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2022,**

**Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,**

**Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,**

**Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,**

**Considérant que la collectivité doit mettre en place, dans le cadre des lignes directrices de gestion, les promotions internes au titre de l'année 2022.**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1er janvier 2023, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1) Création :

- a. D'un poste de technicien principal de 1ère classe dans le cadre d'un recrutement en cours
- b. D'un poste de technicien suite à une promotion interne

2) Suppression :

- a. D'un poste vacant d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - b. D'un poste d'adjoint principal administratif de 2ème classe suite à un départ de la collectivité
  - c. De deux postes vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - d. D'un poste vacant d'adjoint technique
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012
  - d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°23</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°11 du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 24 février 2022 autorisant la signature des conventions financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive- sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

**Considérant** l'intérêt représenté par le développement de l'enseignement musical au sein des écoles de la Ville de Cusset,

**Propose** au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical, entre Vichy Communauté et la Commune de Cusset ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



<b>N°24</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Cusset auprès du CCAS de Vichy</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations n°27 du 2 octobre 2019, n°14 du 15 juillet 2020 et n°16 du 20 décembre 2021, approuvant la convention organisant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de CUSSET auprès du CCAS de VICHY, à raison de 0.50 équivalent temps plein, afin d'assurer la programmation, la gestion et la coordination des ateliers seniors,

**Vu** la délibération approuvant également la mise à disposition du CCAS de la Ville de Vichy en date du 7 décembre 2022,

**Considérant** l'intérêt réciproque de la Ville de CUSSET et du CCAS de VICHY à mettre en commun des moyens humains dans le cadre de la préfiguration de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Considérant** l'objectif de proposer aux Aînés Cussétois encore plus d'ateliers, manifestations et/ou sorties en accroissant le temps de mise à disposition du fonctionnaire auprès du CCAS de VICHY à hauteur d'un temps plein,

**Considérant** la volonté de ne pas nuire à l'organisation et au bon fonctionnement du service d'aide sociale de la Ville de CUSSET,

**Considérant** l'accord du CCAS de VICHY pour mettre à disposition de la Ville de CUSSET un agent administratif afin d'assurer des missions d'accueil et d'instruction de dossiers d'aide sociale à hauteur d'un 0.50 équivalent temps plein,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le CCAS de VICHY figurant en annexe pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de CUSSET, à raison d'un 0.50 équivalent temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°25</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,**

**Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**

**Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,**

**Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal de la Ville de Cusset en date du 28/09/2022, relative à la mise à jour du régime indemnitaire du personnel municipal et son annexe,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2022,**

**Considérant que peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents statutaires appartenant aux grades de catégorie C ou B, ainsi que les agents contractuels relevant de ces grades,**

**Considérant** que les agents statutaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent en bénéficier,

**Considérant** que l'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà de la durée réglementaire du travail,

**Considérant** que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,

**Considérant** qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,

**Considérant** que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires,

**Considérant** que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S. dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**Considérant** que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Si la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne peut excéder 25 heures par mois et par agent et que ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. Ce contingent mensuel peut être dépassé à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision

étant alors prise par la Direction générale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique (futur Comité Social Territorial à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022) compétent,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel, dont la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS,

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le personnel communautaire,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er janvier 2023 :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1ère classe
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1ère classe
Technicien territorial	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe

Agent social territorial	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe
Animateur territorial	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Educateur territorial des activités physiques et sportives	ETAPS ETAPS principal de 2ème classe ETAPS principal de 1ère classe
Cadres d'emplois	Grades
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités sportives Opérateur territorial des activités sportives qualifié Opérateur territorial des activités sportives principal
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

- de compenser de manière prioritaire les heures supplémentaires réalisées par l'attribution de repos compensateurs,
- de compenser la réalisation d'heures supplémentaires par le versement d'indemnités pour travaux supplémentaires, lorsqu'il ne peut être accordé de

repos compensateur, ce choix restant à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

- de déterminer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées selon les modalités suivantes :
  - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
  - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- de mettre en œuvre un contrôle du décompte des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : feuilles d'attachement visées par le chef de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut,
- de charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- de préciser que le versement d'I.H.T.S. est cumulable avec :
  - le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
  - la concession d'un logement à titre gratuit,
- de préciser que le versement d'I.H.T.S. est incompatible avec :
  - le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
  - le repos compensateur,
  - les périodes d'astreintes, sauf si elles donnent lieu à une intervention pour les agents
  - les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement,
- de préciser que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les

cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- d'inscrire les crédits afférents au budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



<b>N°26</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Décision modificative n°3 Budget Principal Budgets annexes Baux commerciaux- Gestion salles et spectacles Théâtre – Restaurant municipal</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux Budgets Annexes : Gestion Salles et spectacles Théâtre, Restaurant Municipal et Baux Commerciaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder aux reprises de provisions pour dépréciation des comptes de redevables suite aux admissions en non-valeur pour le Budget Principal et le Budget Annexe Baux Commerciaux,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits suivant le montant définitif de l'attribution de compensation de Vichy Communauté à 1 658 134€ pour l'année 2022,

**Considérant** la hausse des prix du papier et les dernières actions à effectuer, il est nécessaire de rajouter des crédits sur le gestionnaire « communication » pour 730€,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster des crédits entre les chapitres 011 et 012 mais sans impact budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes Gestion Salles et Spectacle Théâtre et Restaurant Scolaire,

**Propose au Conseil Municipal :**

- l'adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/P.Vaiante
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°27</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Plan pluriannuel d'investissement Autorisations de programme et crédits de paiements</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant les autorisations de programmes et crédits de paiement prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2022,

**Vu** les délibérations n°24 du Conseil municipal du 29 juin 2022 et n°23 du Conseil municipal du 28 septembre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget 2022 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal,

**Considérant** que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

**Considérant** que l'exercice budgétaire et comptable 2022 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2022 à reporter sur l'exercice budgétaire 2023 afin d'assurer la continuité des travaux en cours et ou leur règlement,

**Considérant** qu'il convient de prévoir par anticipation des crédits de paiements pour l'exercice 2023 pour engager des travaux dès le début de l'année 2023.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/P.Vaiante
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°28</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2023</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2023,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2023, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2022 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- **Budget Principal :**

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles	11 875 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	17 500 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	88 652 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	101 264 €
Opération 707 : Acquisitions immobilières	80 500 €

- **Gestion salles et spectacles et théâtre :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	4 278 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	3 400 €

- **Restaurant scolaire municipal :**

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	7 500 €
--	---------

○ <b>Centre socio culturel et sportif E Tabarly :</b>	
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	500 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	3 770 €
○ <b>Baux commerciaux :</b>	
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	5 000 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	250 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	732 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°29</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Provisions ajustement – Budget principal et Budgets annexes</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la délibération n°13 du 4 avril 2022 approuvant la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au sein des budgets de la Commune de Cusset,

**Considérant** les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables et éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, tous budgets confondus pour l'exercice 2022,

**Considérant** la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de réaliser les opérations suivantes :
  - **Budget Principal** : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur Le Comptable au titre de l'exercice 2022 soit 7 488.75 €,
  - **Budget annexe Baux Commerciaux** : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe Baux commerciaux à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur Le Comptable au titre de l'exercice 2022 soit 100.00 €,
  - **Budgets annexes Centre socio culturel Eric Tabarly et Restaurant scolaire municipal** : de ne pas effectuer de reprise de provision sur ces budgets annexes en l'absence d'admissions en non-valeur sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



N°30	FINANCES
	Cadencement des amortissements

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** la délibération n°24 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de définir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal ainsi qu'à tous les budgets annexes,

**Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à partir de la date de mise en service,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter les cadencements d'amortissements tels que définis en annexe pour l'ensemble des budgets de la Commune,
- d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2023 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que, par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service.
- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif,
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000€ au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

<b>N°31</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Tarification des services publics pour l'année 2023 Création nouveaux tarifs Régularisation de tarifs</b>

Date d'affichage le 12 décembre 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°26 du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

**Considérant** la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

**Considérant** qu'il convient de créer les tarifs suivants :

**Centre social la Passerelle :**

<b>Forfait chauffage</b> (ce tarif se rajoute aux tarifs de location en vigueur pendant la période de chauffe)	<b>50 €</b>
--	-------------

**Occupation du domaine public :**

○ **Cirques**

Installation (WC et branchement électrique)	45 €/jour
Catégorie « petit » Capacité inférieure à 100 personnes ou 150 m <sup>2</sup>	75 €/jour
Catégorie « moyen » Capacité de 100 à 300 personnes ou 400 m <sup>2</sup>	153 €/jour
Catégorie « grand » Capacité de 300 personnes et plus	456 €/jour
Tarification en cas de dégradation du site et des biens (au départ de l'installation)	<i>En fonction des dégâts et des factures</i>

○ **Terrasses commerçantes**

Tarif annuel au m <sup>2</sup>	10 €
--------------------------------	------

### **Tarifications diverses :**

<b>Tarifications diverses</b>	
Badges d'accès - acquisition	Riverains 15 € / badge (limité à 2) Commerçants 15 € / badge (limité à 1)
Perte ou détérioration de badges d'accès	30 € / badge
Perte ou détérioration de panneaux de déménagement	75 € / panneau
Remplacement d'un chalet	3000 € / chalet

### **Théâtre de Cusset :**

	Associations cussétoises			Organismes commerciaux Cussétois			Extérieurs		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Forfait location salle de spectacle 1 journée*	268,17	53,63	321,80	742,83	148,57	891,40	1041,83	208,37	1.250,20

\*Forfait location comprenant le ménage

**Considérant l'intérêt de réactualiser les tarifs suivants :**

### **Centre social la Passerelle : tarifs applicables à partir du 8 décembre**

<b>La Passerelle en fête*</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif</b>
Adultes	4,20 €	<b>7,00 €</b>
Mineurs	2,10 €	<b>3,50 €</b>

\*soirée conviviale comprenant le dîner et une animation musicale

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les tarifs réactualisés susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réactualiser les tarifs des services municipaux dans la limite de 5% (arrondi au dixième de centime supérieur),
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception des tarifs « la passerelle en fête » qui s'appliqueront à partir du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/P.Vaiante

<b>N°32</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Adoption du règlement budgétaire et financier</b>

*Date d'affichage le 12 décembre 2022*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération n°24 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**Considérant** que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en matière budgétaire à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter le règlement budgétaire et financier porté en annexe à compter du 1er janvier 2023 pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

# VILLE DE CUSSET

## MOTION DEMANDANT LA DESINDEXATION DU PRIX DE L'ÉLECTRON DE L'ÉLECTRICITÉ SUR CELUI DE LA MOLECULE DE GAZ

**Considérant** que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité ;

**Considérant** que les consommateurs de ces pays, particuliers, entreprises et collectivités territoriales, font face conséquemment à une augmentation très importante de leur factures d'électricité ;

**Considérant** que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique » consentie par la Commission européenne ;

**Considérant** que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

**Considérant** que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité ;

**Considérant** que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales ;

Par la présente motion, la Commune de Cusset :

- demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule du gaz ;
- soutient la cause des consommateurs, particuliers, entreprises et collectivités territoriales, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

La présente motion sera transmise à :

- Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- Madame Dominique Faure, Ministre chargée des collectivités territoriales ;
- Messieurs les Sénateurs de l'Allier ;
- Monsieur le Député de la 3ème circonscription de l'Allier ;
- Madame la Préfète de l'Allier sous couvert de Madame la Sous-Préfète ;
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier ;



---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Benjamin BAFOIL**

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

# VILLE DE CUSSET

## MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE DE CUSSET

**Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5% l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de la loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseur des crises.

**La commune de Cusset soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.  
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 du PIB sur un total de 44.3%

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cusset demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15Md€ de restrictions imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Cusset demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution « fonds vert ».

La commune de Cusset demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'état et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Cusset soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise :

- Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- Madame Dominique Faure, Ministre chargée des collectivités territoriales ;
- Messieurs les Sénateurs de l'Allier ;
- Monsieur le Député de de la 3ème circonscription de l'Allier ;
- Madame la Préfète de l'Allier sous couvert de Madame la Sous-Préfète ;
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier ;

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

**Benjamin BAFOIL**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**Collectif Eco Citoyen Cusset – Monsieur Régis BERNARD et Monsieur Patrice VAIENTE**

**Première question :**

Cela concerne le site Applifil et sa dépollution. En étudiant le dossier du prochain conseil communautaire, on a pu y lire la décision n° 2022-304 au titre des délégations. Cette décision concerne la pose d'une membrane d'étanchéité au fond de la fouille suite à la découverte d'une pollution profonde dans un puits d'infiltration et le surcoût que cela a engendré (304 K€ TTC). Pouvez-vous nous donner quelques explications sur la nature de cette pollution, sur sa zone de diffusion, sur sa dangerosité, sur son éventuelle pérennité ? Quel est le rôle de cette membrane ? Empêcher les remontées de pollution ? Détourner les eaux d'infiltration de ce puits pollué ? Que sait-on de l'efficacité à long terme de ce procédé ? Quels moyens sont mis en œuvre pour surveiller cette pollution et son éventuelle diffusion ? Existe-t-il un lien avec le message que nous avons reçu par mail le 24 août dernier contenant le texte de l'arrêté municipal 2022-376 concernant un renouvellement et un élargissement de la zone d'interdiction de prélever l'eau de la nappe phréatique ? Cet arrêté a-t-il vocation à perdurer ? Si oui jusqu'à quand ? Je vous remercie.

**Deuxième question :**

Je voudrais, par cette question vous donner l'occasion de nous faire un rapport sur la situation de l'usine Reinhausen. La fermeture semble programmée pour le 8 décembre. C'est à dire demain. Confirmez-vous cette date ? Avez-vous des informations sur une éventuelle reprise du site (voire de l'activité) ? Qu'en est-il du remboursement des 200 000 € de subvention accordée en 2019 ? Où en est le reclassement des employés ?

Il semblerait qu'en plus des 200 000 € de subvention, il y aurait eu un investissement de Vichy communauté sur l'aménagement du site à hauteur de 95 000 €, pouvez-vous confirmer ce chiffre ? Quelle a été la nature de cet investissement ? Si cet investissement visait à rendre le site compatible avec l'activité de l'entreprise, ne serait-il pas envisageable d'en demander également le remboursement ? Je vous remercie.

**Troisième question :**

Lors du dernier conseil municipal, nous avons longuement abordé le sujet du centre d'enfouissement Gaya au Guègue, qui est géré par Suez. Suite à mes questions, vous avez annoncé une rencontre avec la direction régionale qui devait se tenir les jours suivants. Pouvez-vous nous faire un bref compte rendu des échanges comme vous vous y êtes engagé ? Plus spécifiquement, concernant l'étude d'impact olfactif réalisé l'été dernier, vous n'avez pas été en capacité de nous donner des précisions sur ses conclusions lors du dernier conseil municipal. Pouvez-vous aujourd'hui nous en dire plus ?

**Cusset en Commun – Madame Elsa DENFERD et Monsieur Brice MOLLIER**

**Soutien Ukraine :**

Lors du salon de l'Association des Maires de France, une délégation des maires Ukrainiens était présente, le président Zelensky s'est adressé aux maires de France en demandant de l'aide pour passer l'hiver notamment avec l'achat de générateurs électriques. L'opération "des lumières pour l'hiver" a été lancée par l'association Stand With Ukraine. Nous proposons que le conseil municipal s'inscrive dans cette démarche.

**Reinhausen :**

La fin de l'année arrivant avec l'annonce de l'arrêt de l'activité nous voudrions connaître l'état du reclassement des employés de Reinhausen, s'ils toucheront des indemnités décentes.

Avez-vous eu de nouveaux échanges avec le groupe concernant les subventions versées ?  
Qu'en sera-t-il du site de production ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Benjamin BAFOIL**



# **ANNEXES**

# **DECISIONS**





**DECISION N°2022 - 048**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES  
8 RUE WILSON A CUSSET AU PROFIT DE L'ETAT**

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la demande de Monsieur Gérard SENTIS, avocat général à la Cour d'Appel de Riom, en date du 29 avril 2022, de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition temporaire et gratuite des locaux situés 8 rue Wilson, à compter du 5 mai 2022 et jusqu'au 31 août 2022, afin d'effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de l'extension du Tribunal judiciaire de Cusset

**Considérant** la demande de M. Gérard SENTIS en date du 25 août 2022 de pouvoir prolonger cette mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2022 ; précision étant ici faite qu'un bail sera élaboré par la suite par les services fiscaux et effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Considérant** l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

**DECIDE**

**Article 1** : d'annuler et remplacer la décision n°2022-028 du 12 mai 2022, par la présente,

**Article 2** : de conclure une convention de mise à disposition temporaire et gratuite au profit de l'Etat à compter du 5 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 13.09.2022

**Le Maire,**

Jean-Sébastien LALOY





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La **Commune de Cusset**, ayant son siège en son Hôtel de Ville sis place Victor Hugo 03300 Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Dénommée ci-après « le propriétaire »,

D'une part,

ET

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier dont les bureaux sont à Moulins, 9 avenue Victor Hugo,

-agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Madame la Préfète de l'Allier par arrêté préfectoral n°753/2022 du 04/04/2022, et à la subdélégation qu'il a lui-même consentie en matière domaniale par décision n°777/2022 du 06/04/2022,

-assisté de Mesdames les Chefs de la Cour d'Appel de Riom, représentées par le Magistrat délégué à l'équipement dont les bureaux sont situés à la cour d'appel de Riom, 2 boulevard Chancelier de l'Hospital BP35 63 201 RIOM Cedex.

Dénommé ci-après « l'occupant ».

D'autre part,

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

### EXPOSE

La Commune de Cusset est propriétaire de locaux implantés sur la parcelle BT221, 8 rue Wilson à CUSSET (03300).

Elle a donné une suite favorable à la demande de l'Etat qui souhaite occuper l'aile publique du bâtiment, d'une surface de 343.07 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir y effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de l'extension du tribunal judiciaire de Cusset.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition temporaire et gratuite par le propriétaire, du local dont la description est précisée en article 1 des présentes.

L'occupant s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

Par les présentes, la Commune de Cusset met à disposition le bâtiment ci-après désigné à l'Etat qui l'accepte, aux conditions suivantes :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET, DESIGNATION**

L'aile publique des locaux situés 8 rue Wilson à Cusset, objet de la présente convention, est destinée exclusivement à la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement de la juridiction prévue en septembre 2022.

Elle dispose de salles d'audience et d'attente, de bureaux, d'un local d'archives, de WC.

L'occupant déclare bien la connaître et ne pas en vouloir plus amples descriptions.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée par les deux parties du 5 mai 2022 au 30 septembre 2022.

La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'occupant.

### **ARTICLE 3 – REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des travaux qui seront réalisés par l'Etat.

Cependant, l'occupant fera son affaire personnelle des abonnements d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que des contrats d'entretien et de réparation des installations mises à sa disposition.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- user paisiblement des locaux occupés en respectant leur destination,
- répondre des dégradations survenues pendant l'occupation,
- ne pas sous-louer, ni céder, ni prêter les locaux, même temporairement en totalité ou en partie,
- informer immédiatement le propriétaire de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le local,
- laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux occupés,
- renoncer à tout recours contre le propriétaire en cas de vol dans les lieux loués, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électricité, trouble du voisinage,
- satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les occupants et locataires sont habituellement tenus,
- profiter des servitudes actives et supporter les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, qui pourraient exister au profit ou à la charge de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

L'Etat étant son propre assureur, le Propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locaux des lieux incendiés.

Le Propriétaire fera son affaire personnelle des polices d'assurances qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature de la convention de mise à disposition gratuite et temporaire.

## ARTICLES 6- ETAT DES LIEUX

L'occupant prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir élever aucune réclamation.

A la remise et à la restitution des clés, il est dressé contradictoirement un état des lieux en double exemplaire dont un sera destiné à chacune des parties.

## ARTICLE 7 – LIBERATION DES LIEUX

Au terme de la convention, de quelque manière qu'elle arrive, le bien devra être rendu libre de toute occupation. Dans le cas où des matériels et mobiliers appartenant à l'occupant resteraient dans les locaux, la commune de Cusset les ferait enlever et stocker aux frais de l'occupant.

## ARTICLE 8 – ELECTION DU DOMICILE

Les parties signataires font élection de domicile : le propriétaire à la Mairie et l'occupant dans les lieux loués.

La présente convention est établie en quatre exemplaires, un pour la Commune de Cusset, un pour L'Etat, et un pour le magistrat délégué à l'équipement.

DONT acte

Fait à Cusset, le 29/09/2022

Monsieur Jean-Sébastien LALOY  
Maire de Cusset

P/ les chefs de cour d'appel de Riom  
Le Magistrat délégué à l'Equipement,

Gérard Sentis

Avocat Général

Le Directeur Départemental des  
Finances Publiques de l'Allier

Pour le directeur départemental  
des Finances publiques,  
le responsable de la division du domaine  
et des affaires cadastrales

Christian CHAPELAT

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022.048 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE  
LOCAUX SITUES 8 RUE WILSON A CUSSET AU PROFIT DE L'ETAT

Date de décision: 13/09/2022

Date de réception de l'accusé 13/09/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : D202248

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220913-D202248-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022.048.MISE.DISPOSITION.GRATUITE.RUE.WILSON.pdf ( 99\_AU-  
003-210300950-20220913-D202248-AU-1-1\_1.pdf )

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO DE DANSE « MAURICE BEJART » DANS L'ENCEINTE DU THEATRE DE CUSSET A CUSSET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION QUADRILLE**

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant création de tarifs de location pour la salle de danse municipale de Cusset,**

**Considérant le projet de la commune de Cusset de développer les arts chorégraphiques et circassiens au sein du studio de danse, ainsi que sur l'ensemble du territoire de la commune en lien avec la scène conventionnée d'intérêt national de Cusset,**

**Vu la convention établie avec l'association QUADRILLE pour l'occupation du studio de danse « Maurice Béjart » situé dans l'enceinte du théâtre de Cusset, sis rue du Marché au Blé à Cusset, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, afin d'exercer leur activité de :**

- cours de danse,
- promotion de la danse dans le département de l'Allier,
- organisation de spectacles,

**Considérant la demande de ladite association de pouvoir continuer à occuper ce local à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**

**Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,**

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure une convention de mise à disposition au profit de l'association QUADRILLE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- le studio de danse « Maurice Béjart » situé dans l'enceinte du théâtre de Cusset à Cusset, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 400 €, payable en 10 égales mensualités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 08/09/2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



# Convention de mise à disposition du Studio Maurice Bédart

*Entre les soussignés*

**La commune de Cusset représentée par son Maire, Jean-Sébastien LALOY, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 25 Mai 2020 du Conseil Municipal.**

*D'une part,*

*Et*

**L'association Quadrille - Danse Lenka GRAIL représentée par la Présidente, Sylvie PETRY, déclarée à la Préfecture de l'Allier, sous le numéro W033003846 ci-après,**

*D'autre part,*

## **Il est préalablement exposé :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association Quadrille – Lenka GRAIL à savoir la réalisation de chorégraphies de danse contemporaine, la promotion et la sensibilisation d'un public jeune à la danse contemporaine, conforme à son objet statutaire.

Considérant le projet de la commune de Cusset de développer les arts chorégraphiques et circassiens au sein de ce studio de danse, ainsi que sur l'ensemble du territoire de la commune de Cusset en lien avec la scène conventionnée d'intérêt national de Cusset.

Les tarifs créés par délibération n°14 du 30 juin 2021 et notamment celui s'appliquant aux associations cussetoises.

## **Les parties conviennent :**

### **Article 1<sup>er</sup> : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### **1) Désignation des lieux :**

La commune de Cusset met à disposition de l'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL moyennant un loyer le studio de danse « Maurice Bédart », dont les locaux ci-dessous sont situés dans l'enceinte du Théâtre de la commune de Cusset sis rue du Marché au Blé désignés :

- un hall d'entrée, un accueil de 44 m<sup>2</sup> (escalier extérieur compris) ;
- une salle de danse de 124 m<sup>2</sup>
- un vestiaire fille d'une surface de 56 m<sup>2</sup>
- des blocs sanitaires

Selon les créneaux suivants en période scolaire :

- les lundis de 17 h 15 à 20 h 45,
- mardis de 17 h 15 à 20 h 45,
- mercredis de 14 h 30 à 20 h 45,
- jeudis de 17 h 15 à 20 h 45,
- vendredis de 9 h 30 à 10 h 45

Toute demande supplémentaire (notamment hors période scolaire) devra faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire, la ville restant prioritaire pour toutes ses actions. En cas d'accord, un avenant à la présente convention en bonne et due forme sera rédigé et signé par les parties avant la prise d'effet dudit avenant.

## **2) Etat des lieux :**

Un état des lieux sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux avec l'Association Quadrille – Danse Lenka GRAIL.

## **3) Destination**

Les lieux sont destinés à permettre à l'Association Quadrille – Lenka GRAIL d'exercer son activité conformément à ses statuts.

## **Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **1) Occupation personnelle**

L'Association Quadrille – Danse Lenka Graille utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers.

L'accès du studio de danse est réservé à l'enseignante Lenka GRAIL et à ses élèves par l'escalier extérieur.

**En aucun cas, le public ne doit être admis dans le studio de danse.**

**Les sorties de secours, dégagements et circulations doivent rester libres de tout matériel.**

Pour des raisons exceptionnelles, motif impérieux, l'entrée pourra se faire par les portes d'entrée du théâtre. Pour cela le code d'alarme sera transmis personnellement à Madame Lenka GRAIL et ne devra pas être divulgué à d'autres personnes.

### **2) Réparations – Transformations – Aménagements**

L'association Quadrille ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par l'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations.



Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL dans le bâtiment objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Cusset et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leurs contrats de dommage aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association Quadrille.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus, l'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la commune de Cusset quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'occupant et ses assureurs garantissent la commune de Cusset contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que la commune de Cusset ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

#### **Article 4 : CLAUSES FINANCIERES**

##### **1) Loyer :**

La mise à disposition est consentie moyennant le loyer prévu par délibération n° 14 en date du 30 juin 2021 sur une période de :

36 semaines x 150 € soit un montant total de 5 400 € pour la durée de la convention

Le paiement sera exécuté en 10 fois pour une somme de 540 € à verser avant le dernier jour de chaque mois à partir du mois de septembre 2022.

##### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ...) sont pris en charge par la commune. Le ménage est assuré par la municipalité.

La commune de Cusset supporte tous les impôts et taxes afférents à sa qualité de propriétaire, auxquels sont assujettis les biens qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

#### **Article 5 : DUREE - RENOUVELLEMENT**

Cette mise à disposition est consentie durant l'année scolaire soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

L'association Quadrille - Danse Lenka GRAIL aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. L'association Quadrille devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

L'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont l'association Quadrille à la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses adhérents et visiteurs.

### **Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES**

Les responsabilités de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

L'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- \* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- \* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- \* Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- \* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par l'association Quadrille – Danse Lenka GRAIL devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

Evènements assurés :

- \* Incendie – Explosion - Foudre
  - \* Dommages électriques
  - \* Dégâts des eaux et fluides - Fumées
  - \* Attentat - Vandalisme
  - \* Tempête – Grêle – Neige (hors risques locatifs)
  - \* Choc de véhicule – Chute d'avion (hors risques locatifs)
- Valeur de reconstruction à neuf
  - Garantie des honoraires d'expert
  - Recours des voisins, tiers, locataires

## Article 6 : REGLEMENT LITIGES

L'organisateur s'engage à respecter la présente convention et le règlement intérieur du studio de danse dont il déclare avoir pris connaissance.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Moulins.

La présente convention est établie en 2 exemplaires et pour la période prévue. Elle est exemptée de droits d'enregistrement.

Fait à Cusset le 7 juillet 2022,

La Présidente  
de l'Association Quadrille  
Lenka Grail, *Sylvie PETRY*



Le Maire de Cusset,  
ou son représentant



REPUBLICQUE FRANCAISE  
MAIRIE  
de  
CUSSET  
93300

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.049 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU

Objet de l'acte : STUDIO DE DANSE "MAURICE BEJART" DANS L'ENCEINTE DU THEATRE  
DE CUSSET A CUSSET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION QUADRILLE

.....  
Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 13/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D2022049

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220908-D2022049-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : D2022.049.CONVENTION.LOCATION.MAURICE.BEJART.pdf ( 99\_AU-003-  
210300950-20220908-D2022049-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

## DECISION 2022- 50 PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE n°10

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223,

**Vu** le Plan Local de la ville de CUSSET, approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2019 et modifié par délibération du conseil communautaire le 24 février 2022, reçues respectivement en sous-préfecture de Vichy le 7 octobre 2019 et le 2 mars 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 4 octobre 2019, annexée au dossier d'approbation et actualisant le périmètre du droit de préemption simple,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 17 décembre 2019, déléguant partiellement à la commune de CUSSET le droit de préemption simple sur toutes les zones U et AU du PLU, à l'exception de la zone UI et des secteurs touchés par la renaturation du Sichon et le programme de rénovation urbaine de Presles,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 19 décembre 2019, valant acceptation de la délégation partielle du droit de préemption par la communauté d'agglomération à la commune,

**Vu** le plan du droit de préemption annexé à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 susvisée,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, reçue le 27 mai 2020 en sous-préfecture de Vichy, accordant au Maire l'exercice du droit de préemption par délégation,

**Vu** le PLU de Cusset classant le bien cadastré section CE n°10, sis 86 avenue de Vichy en zone UB,

**Vu** l'inscription de ce bien au PLU en Emplacement Réservé au profit de la communauté d'agglomération, ladite réserve portant le numéro 1 et ayant pour objet : emplacement réservé aux espaces verts /continuités écologiques,

**Vu** le code de l'urbanisme, article L.210-1, L.213-1, L.213-2, L.213-11, L.213-14, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 à R.213-10, et les dispositions modifiées issues de la loi ALUR entrées en vigueur le 27 mars 2014 (article L.213-14 al.1<sup>er</sup>, 2 et 3),

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°DA 003.095.22.A.0173, reçue en Mairie le 9 août 2022, déposée par Maître Lionel LAFFAY, notaire à SAINT YORRE au 59 avenue de Vichy ,

relative à la vente amiable au prix de 5.000 euros (cinq mille euros) du bien non bâti cadastré section CE n°10 d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, sis 86 avenue de Vichy,

**Vu** l'évolution des seuils réglementaires de consultation obligatoire de la direction générale des finances publiques portée à 180.000 euros pour les acquisitions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°2A du 17 septembre 2015 du bureau communautaire de Vichy Val d'Allier constituant un groupement de commandes pour la réalisation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement de l'axe Sichon dans la traversée du cœur urbain,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°258/2021 du 5 février 2021 portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du projet de mise en valeur du Sichon en cœur urbain,

**Vu** la délibération n°44 du 30 septembre 2021 du Conseil Communautaire initiant les procédures de déclaration d'utilité publique et les acquisitions foncières par l'Etablissement Public Foncier Auvergne,

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune d'exercer son droit de préemption sur cette vente en vue de la cession du bien préempté à la collectivité chargée de réaliser l'opération prévue et identifiée au PLU sous le numéro emplacement réservé (ER) n°1, dont le bénéficiaire est la communauté d'agglomération,

**Considérant** que l'acquisition de ce terrain inscrit en emplacement réservé se rattache à la réalisation, dans l'intérêt général de l'action d'aménagement ayant pour objet un équipement collectif « aménagement d'un espace vert »,

**Considérant** que ce projet d'aménagement urbain s'inscrit dans le cadre du projet global et d'intérêt général « Renaturation des Berges du Sichon en cœur urbain », afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, et de permettre le renouvellement urbain dans le quartier de Presles,

**Considérant** que cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement de Vichy Communauté ayant pour ambition l'acquisition de l'ensemble des parcelles mitoyennes qui constituent l'emplacement réservé n°1,

**Considérant** que ce projet urbain, dont il est fait référence dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de CUSSET susvisé et plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé au PLU, répond aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

## DECIDE

**Article 1** : d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien décrit dans la DIA n°003.095.22.A.173 au prix figurant sur la DIA soit 5.000 euros (cinq mille euros), en vue de sa cession à Vichy Communauté dans le cadre du projet renaturation des berges du Sichon. Il s'agit du terrain cadastré section CE n°10, d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, sis 86 avenue de Vichy.

Les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.


**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vichy,
- Maître Lionel LAFFAY, notaire à Saint Yorre
- Madame Hélène PION propriétaire,
- Monsieur David DETRAIT, dont les coordonnées en tant qu'acquéreur figurent sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner DA 003.095.22.A.0173.

Fait à CUSSET, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien DALOY



***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois suivant sa notification (l'application informatique « télérecours citoyens » est accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)).***

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR  
LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE 10

Date de décision: 26/09/2022

Date de réception de l'accusé 27/09/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : D2022050

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220926-D2022050-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 2022.050.DROIT.PREEMPTION.PARCELLE.CE10.pdf ( 99\_AU-003-  
210300950-20220926-D2022050-AU-1-1\_1.pdf )



# VILLE DE CUSSET

## DECISION N°2022 – 051 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL SITUE 1 RUE GAMBETTA A CUSSET AU PROFIT DE MADAME QUASEVI-LOIODICE

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** l'appel à candidatures lancé par la commune de Cusset pour la mise à disposition et l'exploitation du local situé 1 rue Gambetta à Cusset dans le cadre de l'action « mon commerce à l'essai »,

**Considérant** que l'offre Madame Nathalie QUASEVI-LOIODICE, a été retenue pour occuper ce local à compter du 15 septembre 2022, pour exercer l'activité de :

- prêt-à-porter féminin grandes tailles,
- accessoires de mode.

### DECIDONS

**Article 1** : d'établir une convention d'occupation privative du domaine public au profit de Madame Nathalie QUASEVI-LOIODICE à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 14 septembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- un local situé au rez-de-chaussée, sis 1 rue Gambetta à Cusset, d'une superficie de 43,24 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à cent euros (100 €),

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 15 septembre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



# VILLE DE CUSSET

## CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés,

La Commune de Cusset, représentée par Jean-Sébastien LALOY agissant en qualité de Maire, au nom et pour le compte de ladite Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée « Le Propriétaire »,

D'une part,

Et

Madame Nathalie QUASEVI-LOIODICE, domiciliée 18 rue des Grands Nauds – 03300 MOLLES, ci-après dénommée « L'Occupant »,

D'autre part.

### **Préambule :**

La Commune de Cusset est propriétaire d'un local situé 1 rue Gambetta, d'une superficie, au rez-de-chaussée, de 43.24 m<sup>2</sup>.

Suite à son appel à candidatures et dans le cadre de l'action « mon commerce à l'essai », elle a donné une suite favorable à l'offre de Madame Nathalie QUASEVI-LOIODICE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par le Propriétaire, à titre précaire et révocable, du local dont la description est précisée en article 1 des présentes.

L'Occupant s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public, elle est donc exclue de l'application de la législation relative aux baux commerciaux. Elle n'est pas constitutive de droits réels et échappe également aux dispositions des articles L. 2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par les présentes, la Commune de Cusset met à disposition le local ci-après désigné à Madame QUASEVI-LOIODICE qui l'accepte, aux conditions suivantes :

## **Article 1 – Désignation des locaux**

Le local d'une superficie de 43,24 m<sup>2</sup>, objet de la présente convention, destiné exclusivement aux activités de :

- prêt-à-porter féminin grandes tailles,
- accessoires de mode.

est situé à l'adresse suivante : 1 rue Gambetta – 03300 CUSSET.

Ce local situé au rez-de-chaussée comprend une pièce principale, un WC, un lavabo, un vestiaire.

L'Occupant déclare bien le connaître et ne pas en vouloir plus amples descriptions.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 (un) an à compter du 15 septembre 2022, soit jusqu'au 14 septembre 2023.

## **Article 3 – Congé**

Etant entendu que la présente convention est par nature précaire et révocable, la Commune de Cusset est en droit de mettre fin à tout moment à la présente convention. Le congé doit être signifié par lettre recommandée avec avis de réception. L'Occupant disposera d'un délai de quinze jours pour libérer le local.

L'Occupant peut résilier cette convention à tout moment en respectant un préavis de quinze jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

La résiliation à l'initiative du Propriétaire ou de l'Occupant ne donne lieu à aucune indemnité, de part et d'autre.

## **Article 4 – Montant de la redevance**

La redevance est payable mensuellement d'avance auprès de la Trésorerie à Cusset.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à la somme de cent euros (100 euros).

Lors de la remise des clés, l'Occupant devra verser à la Commune de Cusset un dépôt de garantie équivalent au montant d'un mois de redevance et devra également fournir un relevé d'identité bancaire et une attestation d'assurance.

Cette somme sera conservée par le Propriétaire pendant toute la durée de la convention en garantie de la bonne exécution par l'Occupant de toutes clauses et conditions de la convention notamment du règlement entier et définitif de toutes les redevances et impôts récupérables, des travaux de remise en parfait état du local occupé et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que l'Occupant pourrait devoir au Propriétaire.

Ce dépôt de garantie, déduction faite par l'Occupant de toutes sommes qui pourraient être dues à quelque titre que ce soit, sera restitué au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la remise des clés, après vérification de la réalisation des réparations éventuelles et du déménagement

## Article 8 – Etat des lieux

L'Occupant prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir élever aucune réclamation.

A la remise et à la restitution des clés, il est dressé contradictoirement un état des lieux en double exemplaires dont un sera destiné à chacune des parties.

## Article 9 – Libération des lieux

Au terme de la convention, de quelque manière qu'elle arrive, le local devra être rendu libre de toute occupation. Dans le cas où des matériels et mobiliers appartenant à l'Occupant resteraient dans les locaux, la Commune de Cusset les ferait enlever et stocker aux frais de l'Occupant.

## Article 10 – Clause résolutoire – Clauses pénales

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de la redevance et un mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit sans aucune formalité judiciaire.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'un mois.

Si à l'expiration du congé, l'Occupant ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, il devra verser, à titre d'indemnités conventionnelles d'occupation, une redevance fixée par avance équivalente au montant de la redevance en cours augmenté de 10% et sans que ce paiement implique renonciation à la résiliation du bail.

Tous les frais et honoraires exposés par le Propriétaire pour le recouvrement des sommes impayées et pour toutes poursuites devront être remboursés par l'Occupant.

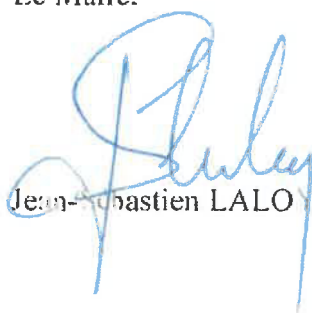
## Article 11 – Election du domicile

Les parties signataires font élection de domicile : le Propriétaire à l'Hôtel de Ville de la Commune de Cusset et l'Occupant dans les lieux loués.

Dont acte fait à Cusset, le 20/03/2022

En deux exemplaires

La Commune de Cusset,  
Le Maire.

  
Jean-Christophe LALO



L'Occupant,

Nathalie QUASEVI-LOIODICE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.051 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU

Objet de l'acte : DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL SITUE 1 RUE GAMBETTA A CUSSET AU  
PROFIT DE MADAME QUASEVI-LOIODICE

.....  
Date de décision: 15/09/2022

Date de réception de l'accusé 19/09/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D2022051

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220915-D2022051-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2022.051.CONVENTION.QUASEVI-LOIIDICE.1.RUE.GAMBETTA.pdf ( 99\_AU-003-210300950-20220915-D2022051-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

DECISION 2022.052 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DEFINITIVE DANS LE SINISTRE  
SURVENU BOULEVARD GABRIEL PERRONNET LE 25 OCTOBRE 2021

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

**Vu** les dégradations engendrées par M. Jean ESRAT avec son véhicule le 25 octobre 2021 sur un candélabre boulevard Gabriel Peronnet à CUSSET,

**Considérant** suite à l'expertise en date du 3 juin 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 4 285,08 € correspondant au montant des dégradations,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 4 285,08 € correspondant à l'indemnité définitive,

**Article 2** : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 19 septembre 2022

**Le Maire,**

Jean-Sébastien LALOY



The image shows a blue ink signature of Jean-Sébastien LALOY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'MAIRIE de CUSSET' in the center, and '03300' at the bottom. A small star is positioned at the very bottom of the stamp.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.052 PORTANT ACCEPTATION INDENITES DEFINITIVE

Objet de l'acte : DANS LE SINISTRE SURVENU BOULEVARD GABRIEL PERONNET LE 25  
OCTOBRE 2021

.....  
Date de décision: 19/09/2022

Date de réception de l'accusé 20/09/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D2022052

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220919-D2022052-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2022.052.INDEMNITES.SINISTRE.BD.GABRIEL.PERONNET.25.10.2021.pdf  
( 99\_AU-003-210300950-20220919-D2022052-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

DECISION 2022-053 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE IMMEDIATE DANS LE SINISTRE SURVENU RUE ANTOINETTE MIZON LE 4 OCTOBRE 2021

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

**Vu** les dégradations engendrées par M. Philip GASPARD avec un véhicule de la société MV SOLOS le 4 octobre 2021 sur un candélabre rue Antoinette Mizon à CUSSET,

**Considérant** suite à l'expertise en date du 3 juin 2022, la proposition d'indemnité de BRETEUIL Assurances d'un montant de 2 620,53 € correspondant au montant de l'indemnité immédiate,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de BRETEUIL Assurances le remboursement d'un montant de 2 620,53 € correspondant à l'indemnité immédiate,

**Article 2** : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 19 septembre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



REPUBLICQUE FRANCAISE  
de  
CUSSET  
03300  
★



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de DECISION 2022.053 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITES IMMEDIATE DANS LE SINISTRE SURV

l'acte : RUE ANTOINETTE MIZON LE 4 OCTOBRE 2021

.....

Date de 19/09/2022

décision:

Date de 20/09/2022

réception de

l'accusé de

réception :

.....

Numéro de l'acte : D2022053

Identifiant

unique de 003-210300950-20220919-D2022053-AU

l'acte :

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de 7 .10

l'acte : Finances locales

Divers

Date de la 29/08/2019

version de

la

classification

⌵

.....

Nom du D2022.053.PORTANT.ACCEPTATION.INDEMNITES.SINISTRE.RUE.ANTOINETTE.MIZON.04.10.202.

fichier : ( 99\_AU-003-210300950-20220919-D2022053-AU-1-1\_1.pdf )

**DECISION N°2022 – 054 - Relèvement de sépultures au cimetière de Cusset -  
Prestations similaires au marché 21CG023**

**NOUS** Maire de la Ville de CUSSET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché 21CG023 d'un montant de 13 008.00 € HT soit 15 609.60 € TTC attribué à l'entreprise Les Terrassements Laurent (21220 FIXIN) ayant pour objet le relèvement de sépultures au cimetière de Cusset,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de recourir au même prestataire pour le relèvement de sépultures pour l'année 2022,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché n° 22CG016 – Relèvement de sépultures au cimetière de Cusset à :

LES TERRASSEMENTS LAURENT  
3 Rue des Herbuottes  
21220 FIXIN

pour l'offre d'un montant de 8 296.00 € H.T. soit 9 955.20 € T.T.C.,

**Article 2** : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, 2033-026-0768,

**Article 3** : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Jean Sébastien LALOY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022.054 RELEVEMENT DE SEPULTURE AU CIMETIERE DE  
CUSSET PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE 21CG023

Date de décision: 23/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D2022054

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20220923-D2022054-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022.054.RELEVEMENT.SEPULTURE.CIMETIERE.pdf ( 99\_AU-003-  
210300950-20220923-D2022054-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

DECISION 2022-55 PORTANT approbation d'un contrat de maintenance - GYMNOVA

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu,** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

**Vu,** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'entretenir et de maintenir les équipements gymniques du complexe sportif des Darcins de marque GYMNOVA,

## DECIDE

**Article 1 :** de faire appel à la société GYMNOVA, spécialiste dans ce domaine et qui dispose d'un personnel compétent pour assurer la révision et la maintenance de ces installations.

**Article 2 :** Ce contrat sera établi pour une durée de 1 an. Le montant de ces prestations pour 2022, s'élèvera à la somme de 2 415,00 € HT soit 2 898,00 € TTC.

**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal, à la section de fonctionnement, imputation 6156-411.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy et Madame la Trésorière de Vichy.

Fait à CUSSET, le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Sébastien LALOY



**CONTRAT D'ENTRETIEN DV-00031172**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**MAIRIE de CUSSET**, représentée par Madame ou Monsieur Le Maire

**D'UNE PART,**

**ET D'AUTRE PART,**

La S.A.S. **GYMNOVA** – 45, Rue Gaston De Flotte - CS 30056 - 13012 MARSEILLE - représentée par Monsieur Patrice FERRAINA, Directeur Commercial.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La Mairie de CUSSET fait appel aux services de la Société GYMNOVA, spécialiste en ce domaine, disposant du personnel compétent et des pièces d'origine pour assurer l'entretien des équipements sportifs de la salle de gymnastique du gymnase.

**ARTICLE 1 – CADRE D'INTERVENTION**

**GYMNOVA** se charge d'entretenir et de réviser l'ensemble des matériels, **vendus par elle**, équipant la salle de gymnastique du gymnase.

L'extension aux matériels d'autres origines pourra être envisagée sous forme d'analyse technique dans un premier temps. Suivant le type de matériel, un devis pourra être établi.

Dans le cas où le coût de la réparation est supérieur au coût de l'équipement, un devis est établi séparément.

Le matériel fixé à une hauteur de plus de 3 m n'entre pas dans le cadre de notre pré-visite sur site (cf. article 3, paragraphe 1).

Les pièces manquantes ou dégradées par suite d'utilisation anormale, ne pourront, en aucun cas être remplacées. Entre autres : moquettes de praticables brûlées, tâchées ou dégradées suite à un nettoyage non adapté, tapis lacérés.

Notre prestation est conclue pour l'entretien d'un matériel utilisé dans des conditions normales.

**Prérequis** : Lors de l'intervention, pour des raisons liées à la sécurité, l'équipement devra être libéré par tous les utilisateurs.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITES**

Cette prestation ne conduit pas à un transfert de responsabilités, mais a pour but d'aider la Mairie de CUSSET à assurer le suivi des équipements gymniques de la salle de gymnastique du gymnase.



## ARTICLE 3 – MISSION DE GYMNOVA et DEROULEMENT

### 1. VISITE PREPARATOIRE

Une pré-visite gratuite a été effectuée le 13/09/2022 par Arnaud DUBIEN, Technico-commercial, en présence du responsable des équipements. Cette pré-visite a permis de réaliser un état des lieux et une évaluation des travaux à envisager pouvant entrer dans le cadre de l'entretien annuel. Il a été établi une liste des pièces détachées défectueuses à remplacer.

L'entretien des matériels devra impérativement avoir lieu dans un délai de 6 mois après la pré-visite, garantissant ainsi la validité de l'offre. Au-delà de ce délai, une nouvelle pré-visite sera nécessaire et fera l'objet d'une révision du devis initial.

### 2. INTERVENTION

Cet entretien prévoit la liste des opérations à effectuer conformément à notre devis n° DV-00031172 ci-joint.

#### - Trampoline (s)

-Vérification des toiles, des ressorts, des protection- et des mécanismes avec réparation ou remplacement des pièces conformément aux éléments indiqués dans le devis ci-joint (ex : ressorts, toile, etc...).

#### - Agrès

-Contrôle visuel et réglage des agrès à haubans

-Tension des câbles et vérification de leurs fixations avec remplacement conformément aux éléments indiqués dans le devis ci-joint

-Réparation ou remplacement des pièces conformément aux éléments indiqués dans le devis ci-joint (ex : roulettes, attaches rapides, vis, boulons, patins, bagues, autocollants, etc...)

Toute opération demandée par le responsable des équipements en dehors du cadre des opérations prévues sur notre devis sera à la charge de la Mairie de CUSSET.

### 3. CALENDRIER

La présente prestation prévoit une intervention réalisée en une seule fois dans la limite des 6 mois de validité du devis n° DV-00031172. La date sera fixée d'un commun accord entre les deux parties, suivant les disponibilités des équipes de pose GYMNOVA et des équipements.

### 4. RAPPORT D'INTERVENTION

Une fiche récapitulative des opérations effectuées sera signée par le responsable des équipements à la fin de l'intervention.

Un compte-rendu d'entretien sera établi et transmis à la Mairie de CUSSET dans le mois suivant l'intervention.



## ARTICLE 4 - COUT

Montant arrêté à la somme de : 2 898,00€ TTC. Ce montant comprend l'intervention d'une équipe de techniciens spécialisés GYMNOVA.

Montant H.T.	2 415,00 €
T.V.A. 20%	483,00 €
	-----
MONTANT T.T.C.	2 898,00 €

La Mairie de CUSSET a pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

## ARTICLE 5 – GARANTIE

Garantie contractuelle sur pièces et main d'œuvre : 2 ans

## ARTICLE 6 - FACTURATION

La facture sera adressée à la Mairie de CUSSET à l'issue de l'intervention.

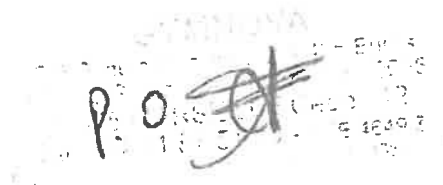
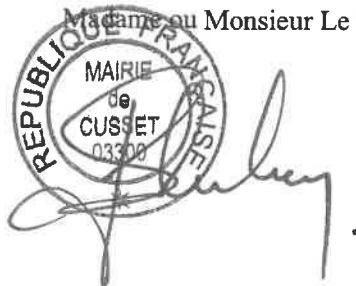
## ARTICLE 7 - RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Établi à Marseille, le 27/09/2022

Pour la MAIRIE de CUSSET,  
Madame ou Monsieur Le Maire

Pour GYMNOVA  
Monsieur Patrice FERRAINA



**Votre contact Gymnova :**  
Arnaud DUBIEN  
a.dubien@gymnova.com  
+33 663312065

Client MAIRIE DE CUSSET (C03CUS4153)  
Adresse SERVICE DES SPORTS  
PLACE VICTOR HUGO  
03300 CUSSET  
Email johan.gougoud@ville-cusset.fr  
Tel +33 470974580

## Vos articles

Référence	Article	Qté
521/01	Ressort de mini-tramp unité	2.00
7007A	HOUSSE PVC SEULE POUR MATELAS DE CHUTE RÉF. 7001 - 200 x 140 x 10 cm	1.00
3260D	Porte-main barres asymétrique Porte-main barres asymétrique pour 3210.	1.00
7008/21	MOUSSE MATELAS 400x200x10CM M11	1.00
7018B	Housse de Matelas additionnel de fosses de dimensions 4 x 2 m épaisseur 10cm Réf. 7012	1.00
0014/05	PATIN TUBE 50x30 + VIS	1.00

## Détails de l'intervention

Poste	Valeur
Date de la prévisite	mardi 13 septembre 2022
Hauteur de l'échafaudage	0.00
Hauteur de la nacelle	0.00
Nombre d'intérimaires	0
Nombre de bennes à déchets	0
Nombre d'agrès à vérifier et à régler	4
Temps de pose pour réglage des agrès	2 H
Réalisation des opérations correctives	2 H
Date de la dernière pré-visite	jeudi 26 octobre 2017
Date du dernier entretien	mardi 16 janvier 2018
Limite de validité du devis	dimanche 26 mars 2023



Date 27/09/2022

Code client:CFR0310333  
N°Intracom:FR21210300950

**MAIRIE DE CUSSET**  
MAIRIE DE CUSSET

PLACE VICTOR HUGO  
03300 CUSSET  
France

### Adresse de livraison

En cas de commande, merci de préciser l'adresse de livraison si elle est différente de l'adresse de facturation

Votre réf.		Agent		Assistant	
Service No 2720		Arnaud DUBIEN 06 70 90 45 67 a.dubien@gymnova.com		Aurore FAUSSEY +33 491875274 a.faussey@gymnova.com	
N° lign	Code article	Designation	Qté	Prix unitaire HT (EUR)	Prix total HT (EUR)
1.00	521/01	RESSORT DE MINI-TRAMPOLINE COMPLET AVEC TUYAU- L'UNITÉ	2,00	6,00	12,00
2.00	7007A	HOUSSE PVC SEULE POUR MATELAS DE CHUTE RÉF. 7001 - 200 x 140 x 10 cm	1,00	225,00	225,00
3.00	3260D	PORTE-MAINS BOIS STANDARD POUR BARRES ASYMÉTRIQUES - L'UNITÉ	1,00	449,00	449,00
4.00	7008/21	Mousse Polyéther nue de densité 26 à 28 kg/m3 de dimensions 400x200x10cm - matelas Réfs : 7008 et 7012	1,00	475,00	475,00
5.00	7018B	HOUSSE SEULE POUR MATELAS ADDITIONNELS DE FOSSE REF. 7012 - 400 x 200 x 10 cm	1,00	660,00	660,00
6.00	0014/05	PATIN + VIS DE TREMPLINS STD ET MINI-AGRÈS (TUBES 5 X 3CM) - L'UNITÉ	1,00	8,00	8,00
7.00	POSECFG	INSTALLATION	1,00	586,00	586,00
		Détails de l'installation:			
	INSTALLATION	Installation des équipements par une équipe de techniciens spécialisés  Evacuation des emballages et des déchets chantier à votre charge	1,00	586,00	



### GYMNOVA SIÈGE SOCIAL

45 rue Gaston de Flotte - CS30056 - 13375 Marseille Cedex 12 - FRANCE  
Tél. +33 (0)4 91 87 51 20 - Fax. +33 (0)4 91 93 86 89 - [info@gymnova.com](mailto:info@gymnova.com) - [www.gymnova.com](http://www.gymnova.com)  
S.A.S au Capital de 3 094 425 € • RCS Marseille 2000 B 00408 • SIRET 395 080 138 00021 • APE 4649 Z  
TVA intracommunautaire FR 45 395 080 138 • EORI FR39508013800021



Date 27/09/2022

MAIRIE DE CUSSET

Votre réf.	Agent	Assistant
Service No 2720	Amaud DUBIEN 06 70 90 45 67 a.dubien@gymnova.com	Aurore FAUSSEY +33 491875274 a.faussey@gymnova.com

Montant HT	2 415,00
Taxe	483,00
<b>Total (EUR)</b>	<b>2 898,00</b>

### Paiement

30 jours nets

Notre offre de prix est valable 3 mois

### Conditions de livraison

Franco Port (FP)

Les frais de change et/ou commissions bancaires sont à la charge du client.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société Gymnova, et notamment la clause attributive de compétence et la clause de réserve de propriété.

En cas d'acceptation du devis, merci de nous retourner un exemplaire signé et complété.

"Bon pour accord". A Cusset le 28/09/2022 Signature

*Zen pour accord.*



Code taxe	Montant de la taxe
C_TND 20%	483,00



### GYMNOVA SIÈGE SOCIAL

45 rue Gaston de Flotte - CS30056 - 13375 Marseille Cedex 12 - FRANCE

Tél. +33 (0)4 91 87 51 20 - Fax. +33 (0)4 91 93 86 89 - [info@gymnova.com](mailto:info@gymnova.com) - [www.gymnova.com](http://www.gymnova.com)

S.A.S au Capital de 3 094 425 € • RCS Marseille 2000 B 00408 • SIRET 395 080 138 00021 • APE 4649 Z

TVA intracommunautaire FR 45 395 080 138 • EORI FR39508013800021



**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 31 mai 2022 au BOAMP (n°22-76212) et au JOUE (n°2022-OJS107-299401-fr) ainsi que sur le profil acheteur de Cusset pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la souscription, par la ville de Cusset, d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Cusset avec les principales caractéristiques suivantes :

- présentation obligatoirement par les candidats d'une offre de base sans franchise comprenant, comme garanties, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières (IJ) et frais médicaux »,

- chiffrage demandé également pour trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE1 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) sans franchise,
- PSE2 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 90 jours,
- PSE3 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 180 jours.

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée au 6 juillet 2022 à 12 heures, deux courtiers avaient remis une offre, à savoir :

- SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, ALLIANZ VIE (92076 Paris la Défense),
- WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (Lyon/69009) en porteur du risque,

**Considérant** les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix	40 points
Critère 2 - Etendue et gestion des garanties	40 points
Critère 3 – Qualité des outils d'assistance, d'accompagnement RH, de prévention en assistance et formation	20 points

**Considérant** la décision, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 3 octobre 2022 :

- de rejeter l'offre de SOFAXIS considérée comme irrégulière, le questionnaire intitulé « questionnaire relatif aux conditions d'exécution de la prestation et précisant les critères de notation » qui devait être complété par le candidat et joint impérativement à l'acte d'engagement en tant qu'annexe à ce dernier (information mentionnée en page 1 dudit questionnaire) ne faisant en effet pas partie des éléments constitutifs de l'offre de SOFAXIS alors qu'il s'agit d'un document contractuel,



- d'attribuer le marché à WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (Lyon/69009) en porteur du risque et ce, tel que suit : marché d'une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023 avec, en garanties sans franchise en jours calendaires, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux » (c'est à dire l'offre de base) pour un taux de 1,50 % TTC,
- de retenir la PSE Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,99% TTC tel que proposé par WTW,

**Considérant** la nécessité pour la ville de Cusset de souscrire un contrat d'assurances statutaires de son personnel, le contrat en cours ayant fait l'objet d'une prolongation, par avenant, de douze mois arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure le marché « souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Cusset » avec le courtier WILLIS TOWERS WATSON (WTW), /WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (Lyon/69009) en porteur du risque ainsi défini :

- marché d'une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023 avec garanties sans franchise en jours calendaires, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux » pour un taux de 1,50 % TTC, ce qui équivaut à une prime prévisionnelle pour 2023 de 49 395,92 € TTC (assiette de calcul: traitement brut indiciaire/TBI, le montant « référence » étant le TBI de 2021 soit 3 293 061,40 €),
- PSE garantie « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) » sans franchise pour un taux de cotisation de 2,99% TTC telle que proposée par WTW représentant une quote-part de prime de 98 462,54 € TTC pour 2023 sur la base d'un TBI de 3 293 061,40 €,

soit un taux de cotisation cumulé pour l'ensemble des garanties précitées de 4,49% TTC, ce qui correspond à une prime prévisionnelle globale pour 2023 de 147 858,46 € TTC,

**Article 2 :** que les dépenses seront imputées au budget principal de Cusset,

**Article 3 :** d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Fait à CUSSET, le 6 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte DECISION 2022.056 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES DU  
: PERSONNEL DE LA VILLE DE CUSSET - MARCHE 22CG017

.....  
Date de 06/10/2022

décision:

Date de 06/10/2022

réception de

l'accusé de

réception :

.....  
Numéro de  
l'acte : D2022056

Identifiant

unique de 003-210300950-20221006-D2022056-AU

l'acte :

.....  
Nature de  
l'acte : Autres

Matières de 1 .1

l'acte : Commande Publique  
Marchés publics

Date de la 29/08/2019

version de la

classification :

.....  
Nom du fichier 2022.10.056.CONTRAT.ASSURANCES.STATUTAIRES.PERSONNEL.MARCHE.22CG017.pdf  
: ( 99\_AU-003-210300950-20221006-D2022056-AU-1-1\_1.pdf )



# VILLE DE CUSSET

## DECISION N°2022.057 ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DES PRES-FERRES

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12 juillet 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Ville de Cusset pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'étude pour l'aménagement de l'îlot des Prés Ferrés,

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée au 9 septembre 2022 à 12h00, 2 offres ont été réceptionnées, à savoir :

- AXE SAONE (69005)
- TFTP SARL D'ARCHITECTURE (75020)

**Considérant** les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Capacités techniques : 1.1-Composition de l'équipe, compétences et qualifications (20.0 %) 1.2-Qualité et pertinence des références fournies (20.0 %) 1.3-Appréhension du contexte et des enjeux de la mission (20.0 %) 1.4-Qualité de la méthodologie (20.0 %) 1.5-Décomposition du temps d'intervention (20.0 %)	70.0 %
2 – Prix des prestations	30.0 %

**Considérant** qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre de TGTFP SARL D'ARCHITECTURE apparait comme économiquement et techniquement avantageuse.

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché 22CC015 à :

TGTFP SARL D'ARCHITECTURE  
3 Rue des Boyer  
75020 PARIS

Pour un montant global et forfaitaire de 49 570.00 € HT soit 59 484.00 € TTC comprenant une étude de stationnement,

**Article 2** : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 2031-824,

**Article 3** : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 10 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



**TRANCHE FERME**

Classement de 1 à 3 (-cher au plus cher)

		Phase 1 (DIAG)		Phase 2 (SCENARI)		Phase 3 (PLAN GUIDE)		Phase 4 (MEO OP.)		total TF	
<b>AXE SAONE</b>	HT	11 837,50 €	1	12 725,00 €	1	13 687,50 €	2	8 337,50 €	2	46 587,50 €	1
<b>OFFRE 1</b>	TTC	14 205,00 €	-	15 270,00 €	-	16 425,00 €	+	10 005,00 €	+	55 905,00 €	-
	nb jours	18,75	-	20	=	21,5	+	11,5	+	71,75	1
	cout/j	631,33		636,25 €		636,63 €		725,00 €		649,30 €	
<b>TGTFP</b>	HT	20 020,00 €	2	13 650,00 €	2	8 550,00 €	1	7 350,00 €	1	49 570,00 €	2
<b>OFFRE 2</b>	TTC	24 024,00 €	+	16 380,00 €	+	10 260,00 €	-	8 820,00 €	-	59 484,00 €	+
	nb jours.	23	+	20	=	13,5	-	9	-	65,5	2
	cout/j	870,43		682,50		633,33		816,67		756,79	
<i>Compris 2 670 HT en sous traitance enquete stationnement</i>		17 350,00 €								46 900,00 €	2

CANDIDATURE 1 - AXE SAONE Architectes Paysagistes

PROFIL DES OFFRES				PROFIL DE L'OFFRE	
AXE SOANE Architectes Paysagistes	ADEQUATION	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN			
<b>MANDATAIRE</b>	<b>CO-TRAITANT</b>	<b>CO-TRAITANT</b>			
Architecte paysagiste OEE Conception urbaine - Serrelet et Concertation	Programme expérimental Habitat et Commerce	VRD - Equipement Environnement Eclairage - Services - Chauffage et Eclairage extérieur - OEE - Mobilisation			
STRUCTURE CREEE FN	STRUCTURE CREEE EN	STRUCTURE CREEE FN			
1997	1997	1999			
EFFETIF 2022	EFFETIF 2022	EFFETIF 2021			
17	101	376			
CA 2020 K€	CA 2020 K€	CA 2020 K€			
1 043	8 726	45 574			
EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	EVOLUTION CA			
+	+	+			

12	17	11
----	----	----

OBSERVATIONS VALEUR TECHNIQUE PHASE OFFRES - 70%

<p><b>Sous-critère 1</b> COMPOSITION DE L'EQUIPE, COMPETENCES ET QUALIFICATIONS /20</p>	<p>Architecture, urbanisme Ave Saône</p> <p>Conception paysagère Ave Saône</p> <p>Programmation urbaine ADEQUATION</p> <p>Mobilité CABINET MERLIN</p> <p>VRD, mètre et chiffrage d'espaces publics CABINET MERLIN</p> <p>Autre: Approche environnementale, expertise pollution, etc. CABINET MERLIN</p>	<p><b>Mandataire du groupement architecte ou paysagiste:</b> ou</p> <p><b>Composition de l'équipe:</b> Une équipe pluridisciplinaire composée de 4 structures qui semblent rassembler l'ensemble des compétences demandées. Point d'attention concernant l'approche mobilité. Une organisation de projet organisée autour d'un mandataire - entourage d'un BE co-traitants thématiques (VRD et programmation) et d'un BE sous-traitant d'Ave Saône (LB Illustration). Le Cabinet Merlin apporte une expertise environnementale complémentaire au groupement. Une équipe projet resserrée, rassemblant des profils pluridisciplinaires (12 personnes présentes pour participer au présent marché).</p> <p><b>Qualification et expérience des intervenants:</b></p> <p><b>Des membres de la direction de projet expérimentés et proposant des références individuelles intéressantes en terme de problématiques et de missions (renouveau urbain, redynamisation de centres bourgs, mœ de ZAC, mœ d'espaces publics, d'écoquartiers, d'infrastructures, etc.)</b></p> <p><b>Mandataire:</b> Directeur de projet paysagiste/architecte DPLG disposant de plus de 28 années d'expérience, associé historique et co-dirigeant de l'agence Ave Saône. Chef de projet disposant d'une expérience de plus de 10 ans en projet urbain assistée d'une équipe technique pluridisciplinaire bénéficiant du savoir faire nécessaire à la réalisation de la mission dans leurs thématiques d'expertise. <b>Co-traitant CABINET MERLIN:</b> Responsable d'étude, directeur de l'agence locale du cabinet Merlin avec plus de 20 années d'expérience en VRD hydraulique et ouvrages d'art. <b>Co-traitant ADEQUATION:</b> Responsable d'étude, consultante en immobilier économique de 10 années d'expérience.</p> <p>Une candidature très satisfaisante, avec notamment de nombreuses collaborations entre différents membres du groupement candidat. Une forte présence au niveau local avec des interventions portant sur des thématiques similaires à l'objet de la mission. Le groupement présente toutes les compétences requises, mais l'équipe ne présente pas de référence en matière de mobilité ou de stationnements chez ses membres.</p>	8	17	9
	<p><b>Sous-critère 2</b> NOTE D'APPREHENSION DE LA COMMANDE, DU CONTEXTE, DES ENJEUX, DES CONTRAINTES /20</p>	<p>La lettre de motivation est-elle qualitative?</p> <p>- Appréhension de la commande et du contexte L'objet du marché est compris et ré-interprété au prisme des objectifs à poursuivre pour la collectivité sur le secteur. La note développe des prérequis, intentions du projet pertinents, pour aller au-delà des prérequis à explorer dans le cadre du marché. Une approche contextuelle est développée par thématique abondant le périmètre de l'opération: son cadre urbain, l'occupation du sol, les mobilités, la géographie, le paysage végétal et l'inscription territoriale du site. Les démarches en cours: mitant une dynamique de projet ne sont en revanche que peu rappelés. A l'inverse, des propositions très poussées du projet urbain futur semblent trop anticipées (développement de nouvelles plantées, etc.)</p> <p>- Appréhension des enjeux Un listing des enjeux ressort par la requalification du secteur est apporté mais est présenté de manière non hiérarchisée.</p> <p>- Qualité rédactionnelle, structuration du document, illustrations... Sur la forme, la note est intéressante et illustrée, mais manque à certains égards de soin et de clarté dans sa rédaction et le développement des idées (fautes d'orthographe, développement de pistes d'objectifs non hiérarchisées, présence d'approximations, absence de fin de phrases).</p> <p>Le candidat a fait l'effort de contextualiser son offre et a compris les enjeux urbains du site. Toutefois, son analyse est parfois généraliste et assez convenue quant aux enjeux du projet. La réponse est suffisante, mais aurait pu être développée plus spécifiquement territorialisée et davantage soignée. Une approche environnementale sensible est développée tout au long de la note (paysage, approche végétale, récupération des eaux pluviales, îlots de chaleur).</p>		16	
<p><b>Sous-critère 3</b> PROPOSITION METHODOLOGIQUE /20</p>	<p><b>DIAGNOSTIC, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PROJET INITIAL</b> Piloteage Ave Saône avec participation Adequation et assistance Merlin. Une méthodologie qui précise l'objectif de la mission, l'approche, mise en place et les livrables. La proposition de traitement du volet mobilités est insuffisante par rapport aux attendus de la MGA, particulièrement concernant l'approche stationnement. Les propositions thématiques de rendu sont connues et peu contextualisées, voire issues d'autres propositions de projet (centre bourg quartier Saint Louis etc.). Une approche illustrée présentant des exemples de rendu pour la démarche.</p> <p><b>DEFINITION D'HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b> Piloteage Ave Saône avec participation Adequation et Merlin. Les objectifs et les livrables de chacune des phases sont conformes aux attendus du CTEP. La démarche est clairement explicitée et détaillée et sa construction collaborative est reconnue. La mission est illustrée d'un extrait de référence qui auraient pu être commentés.</p> <p><b>APPROFONDISSEMENT DU SCENARIO DE REFERENCE</b> Piloteage Ave Saône avec participation Adequation et assistance Merlin. Une méthodologie qui précise les objectifs de la mission et les livrables mais qui ne peut pas être rendue illustrative pour le contexte spécifique du CTEP (voies et stations programmées, à l'exception de la note analytique multicritère pour le traitement du scénario). Une démarche illustrée présentant des exemples de rendu pour présenter les stratégies d'aménagement de projet.</p> <p><b>DEFINITION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AMENAGEMENT</b> Piloteage Adequation avec participation Ave Saône et assistance Merlin. Une proposition méthodologique conforme. La stratégie foncière n'est pas évoquée dans la stratégie de mise en œuvre opérationnelle développée dans l'offre. L'approche de bilan de recettes/dépenses n'est pas opérationnelle. Les procédures d'engager, financer, etc.)</p> <p><b>APPROCHE DE LA DEMARCHE</b> La posture que le groupement souhaite adopter au cours du projet n'est clairement détaillée et illustrée de références (participatif et état d'esprit pour la démarche, posture centrée sur la valeur d'usage, méthode de concertation, etc.). Une approche concertative est développée mais elle n'est pas suffisamment illustrée par des exemples de concertation (participatif et état d'esprit pour la démarche, posture centrée sur la valeur d'usage, méthode de concertation, etc.). L'inscription dans la MGA et les autres documents d'urbanisme est explicitée et un planning prévisionnel de travaux est présenté et cohérent avec le projet. La durée des travaux est conforme aux données de la MGA (à l'exception de la durée des travaux de travaux de planification).</p> <p>Une approche méthodologique complète, claire et illustrée de références. L'approche mobilité est faible et l'approche stationnement absente. L'approche programmatique est intéressante et présente de manière transversale dans l'offre.</p>		14		

<p>Sous-critère 4</p> <p>QUALITE ET PERTINENCE DES REFERENCES FOURNIES</p> <p>/20</p>	<p><b>REFERENCE 1</b></p> <p><b>AXE SAONE MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom: Ecoquartier des Préfères - Trévoux (01)</li> <li>- Gpm: Mandataire en tant que mandataire</li> <li>- Mission gpm: Etude urbaine dont approche mobilité + mode complet</li> <li>- Mission membre: Maîtrise d'œuvre urbaine</li> <li>- Avancement: 2014-2024 DFT en cours</li> <li>- Superficie du projet: 9,8 ha</li> <li>- Montant des travaux: 5,2 M€ HT</li> <li>- Spécificité: Création d'espaces publics d'accompagnement d'équipements publics structurant - Ecoquartier labellisé</li> </ul> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p><b>Points positifs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte mixte</li> <li>- Projet en requalification</li> </ul> <p>- Pertinence des mission groupement + membres</p> <p><b>Points d'attention:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelle plus importante mais comparable</li> </ul>	<p><b>REFERENCE 2</b></p> <p><b>AXE SAONE MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom: Quartier des Préfères - Cusset (03)</li> <li>- Gpm: Mandataire en tant que mandataire</li> <li>- Mission gpm: Etude urbaine dont approche mobilité + mode complet</li> <li>- Mission membre: Maîtrise d'œuvre urbaine</li> <li>- Avancement: Réceptionné</li> <li>- Superficie du projet: 16,7 ha</li> <li>- Montant des travaux: inférieur à 1 M€ HT</li> <li>- Spécificité: Démarche ANRU - Co construction</li> </ul> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p><b>Points positifs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte mixte (NPRU)</li> <li>- Projet en requalification</li> </ul> <p>- Pertinence des mission groupement + membres</p> <p><b>Points d'attention:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelle plus importante mais comparable</li> <li>- Pas d'approche attracteur territorial - immobilier commercial</li> </ul>	<p><b>REFERENCE 3</b></p> <p><b>AXE SAONE MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom: ZAC Coeur de Ville - Avernin (03)</li> <li>- Gpm: Mandataire en tant que mandataire</li> <li>- Mission gpm: Etude urbaine dont approche mobilité + mode complet - sans approche programmatique</li> <li>- Mission membre: Maîtrise d'œuvre urbaine</li> <li>- Avancement: 2021 - AVP en cours</li> <li>- Superficie du projet: 16 000 m<sup>2</sup></li> <li>- Montant des travaux: 636 000 € HT</li> <li>- Spécificité: Réhabilitation de friche</li> </ul> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p><b>Points positifs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet en requalification</li> </ul> <p>- Collaboration entre les membres du groupement</p> <p><b>Points d'attention:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'approche attracteur territorial - immobilier commercial - Echelle plus restreinte</li> <li>- Pertinence partielle des missions</li> </ul>	<p><b>Appréciation générale:</b></p> <p>Des références uniquement du mandataire en tant que mandataire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Des références à des phases d'avancement prononcées (dont phases études réceptionnées)</li> <li>&gt; Des références locales dont une à Cusset</li> <li>&gt; Des références d'échelles restreintes assez pertinentes en terme de contexte</li> <li>&gt; Une référence en collaboration avec les autres membres de l'équipe (VRD)</li> <li>Une démarche environnementale volontaire isolée pour l'ensemble des références</li> <li>&gt; Des références qui développent peu les approches attracteurs territoriaux / opération, d'immobilier commerciales</li> </ul>	<p>16</p>	
	5	4,75	4,75	1,5		
<p>Sous-critère 5</p> <p>DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION</p> <p>/20</p>	<p><b>PHASE 1 - DIAG</b></p> <p><b>Tps d'interv. mandataire:</b> 56% 10,5 jours</p> <p><b>Temps d'interv. co-traitant programmation:</b> 25% 4,75 jours</p> <p><b>Tps d'interv. co-traitant VRD:</b> 19% 3,5 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS:</b> 18,75 jours dont 10,5 jours mandataire dont 8,25 jours co-traitants</p>	<p><b>PHASE 2 - HYPOTHESES D'AMENAGEMENT</b></p> <p><b>Tps d'interv. mandataire:</b> 5% 1,25 jours</p> <p><b>Temps d'interv. co-traitant programmation:</b> 24% 4,75 jours</p> <p><b>Tps d'interv. co-traitant VRD:</b> 20% 4 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS:</b> 20 jours dont 11,25 jours mandataire dont 8,75 jours co-traitants</p>	<p><b>PHASE 3 - PLAN GUIDE</b></p> <p><b>Tps d'interv. mandataire:</b> 60% 13 jours</p> <p><b>Temps d'interv. Co-traitant programmation:</b> 28% 6 jours</p> <p><b>Tps d'interv. co-traitant VRD:</b> 12% 2,5 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS:</b> 21,5 jours dont 13 jours mandataire dont 8,5 jours co-traitants</p>	<p><b>PHASE 4 - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE</b></p> <p><b>Tps d'interv. mandataire:</b> 52% 6 jours</p> <p><b>Temps d'interv. co-traitant programmation:</b> 28% 3,25 jours</p> <p><b>Tps d'interv. co-traitant VRD:</b> 20% 2,25 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS:</b> 11,5 jours dont 6 jours mandataire dont 5,5 jours co-traitants</p>	<p>Nombre de jours total affectés à la mission: 71,75 Mandataire: 40,75 jours (57%) Co-traitant prog: 18,75 jours (26%) Co-traitant VRD: 12,25 jours (17%)</p> <p><b>Remarques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition équilibrée du temps d'intervention par phase qui laisse une place confortable à l'approfondissement du contexte, puis à l'approfondissement progressif du projet (scénario et plan guide)</li> <li>- Répartition du temps de travail cohérente entre les membres de l'équipe avec un mandataire majoritairement présent à toutes les phases pour assurer le pilotage de l'étude</li> <li>- Répartition à peu près constante des temps d'intervention par membres, et par phase qui est conforme aux expertises nécessaires pour la réussite de l'étude mais laisse une place assez importante au co-traitant VRD (questionnaire particulièrement en phase diagnostic et scénario)</li> </ul>	<p>20</p>
<p><b>TOTAL CRITERE TECHNIQUE /100 =</b></p>				<p>83,00</p>		
<p><b>TOTAL CRITERE TECHNIQUE /100 =</b></p>				<p>88,10</p>		

OBSERVATIONS VALEUR PRIX DES PRESTATIONS - PHASE OFFRES - 30%

<p>PRIX DES PRESTATIONS</p> <p>/100</p>	<p><b>TOTAL PRESTATIONS: 46 587,5 euros HT</b></p> <p>La candidature présente l'offre de prix la mieux adaptée. Cette offre ne comprend pas d'enquête stationnement. Les prix sont conformes et correspondent à des couts de 10 jours tout compris à 649 30 euros HT/m<sup>2</sup> (voir annexe classeur prix pour détails)</p>	<p><b>TOTAL CRITERE TECHNIQUE /100 =</b></p>	<p>100</p>	<p><b>TOTAL CRITERE PRIX /100 =</b></p>	<p>100</p>
---	---	--	------------	---	------------

<p>Appréciation générale</p>	<p><b>1/ COMPOSITION DE L'EQUIPE, COMPETENCES ET QUALIFICATIONS:</b></p> <p>Une équipe pluridisciplinaire composée de 4 structures qui rassemblent l'ensemble des compétences demandées. Point d'attention concernant l'approche mobilité et stationnement.</p> <p><b>2/ NOTE DE CONTEXTE:</b></p> <p>Une note d'approche qualitative et contextuelle qui démontre que le groupement a compris les enjeux urbains du site. Toutefois, son analyse et son approche est partielle et incomplète et assez conventionnelle quant aux enjeux du projet.</p> <p><b>3/ PROPOSITION METHODOLOGIQUE:</b></p> <p>Une approche méthodologique claire, détaillée et illustrée du référentiel map dans laquelle l'approche mobilité est faible et l'approche stationnement absente. L'approche programmatique est intéressante et présente de manière transversale dans l'offre. Des approximations et une approche assez généraliste montrent que le cahier des charges n'a pas été parfaitement appréhendé par l'équipe et des copies collées.</p> <p>Le rapport de présentation de la mission est conforme aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p><b>4/ REFERENCES:</b></p> <p>Les références sont pertinentes et démontrent la capacité du candidat à conduire cette étude. Des références concernant l'immobilier commercial, et l'approche attracteur territorial auraient été intéressantes à développer en complémentarité.</p> <p><b>5/ DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION</b></p> <p>Le temps dédié à chaque des phases est assez équilibré. La répartition du travail entre les membres de l'équipe est stable tout au long du projet. Cette proposition n'a pas été répondue à la demande.</p> <p><b>6/ PRIX:</b> Le candidat présente l'offre la mieux adaptée. L'offre de prix n'intègre pas l'approche stationnement.</p>	<p><b>TOTAL = /100</b></p>	<p>88,10</p>
------------------------------	---	----------------------------	--------------



CANDIDATURE 4 - TGTFP SARL D'ARCHITECTURE

PROFILS PROFESSIONNELS DES CANDIDATS						PROFILS DU BUREAU	
TGTFP Sarl d'architecture	ATELIER CAP PAYSAGE Urbanisme	KORELL	TRANS-FAIRE	EBULIS	Philippe BASSETTI Conseil en aménagement	ACTE D'ENGAGEMENT	CCP / CTP / DPG
MANDATAIRE	CO-TRAITANT	CO-TRAITANT	CO TRAITANT	CO TRAITANT	CO TRAITANT	PROFILS DES MEMBRES DU BUREAU	
Architecte et urbanisme (Urbanisme)	Urbanisme paysager	VRD, Urbanisme et Urbanisme (Urbanisme)	Urbanisme paysager (Urbanisme)	Mobilité	Programmation urbaine Expert septicologue (Urbanisme)	PROFILS DES MEMBRES DU BUREAU	
STRUCTURE CREE EN 2016	STRUCTURE CREE EN 1999	STRUCTURE CREE EN 2017	STRUCTURE CREE EN 2009	STRUCTURE CREE EN 2022	STRUCTURE CREE EN 1999	CONSTITUTION DE L'EQUIPE	
EFFECTIF 34	EFFECTIF 4	EFFECTIF 12	EFFECTIF 12	EFFECTIF 3	EFFECTIF 3	NOTE D'APPREHENSION DE LA COMMANDE, DU CONTEXTE, DES ENJEUX, DES CONTRAINTES	
CA 2020/21 1 102	CA 2020/21 231	CA 2020/21 1 587	CA 2020/21 701	CA 2020/21 /	CA 2020/21 179	PROFILS METHODOLOGIQUES	
EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	EVOLUTION CA	PRESENTATION DE TROIS REFERENTIELS PERTINENTS	



OBSERVATIONS VALEUR TECHNIQUE PHASE OFFRES - 70%

<p><b>Sous-critère 1</b> COMPOSITION DE L'EQUIPE COMPETENCES ET QUALIFICATIONS /20</p>	<p>Architecture, urbanisme</p> <p>Conception paysagère</p> <p>Programmation urbaine</p> <p>Mobilité</p> <p>VRD metre et chiffrage d'espace public</p> <p>Autre: Apprivoisement environnement et pollution</p>	<p><b>Mandataire du groupement architecte ou paysagiste:</b> oui</p> <p><b>Composition de l'équipe:</b> Une équipe pluridisciplinaire composée de 6 structures qui rassemblent l'ensemble des compétences demandées. Le groupement s'est entouré du BE TRANS-FAIRE qui vient apporter une compétence en approche environnementale. Une organisation de projet élargie organisée autour d'un mandataire, entourée de cinq BE co-traitants thématiques et d'un BE sous-traitant EBULIS (TREC Services). Une équipe projet rassemblant des profils pluridisciplinaires (13 personnes) pré-ventes pour participer au présent marché.</p> <p><b>Qualification et expérience des intervenants:</b> Des membres de la direction de projet expérimentés et proposant des références individuelles intéressantes en terme de problématique et de missions (renouvellement urbain, études urbaines, projets urbains en ZAC, moe urbaine et d'espaces publics, d'infrastructures, approches marche, mise en oeuvre opérationnelle d'opérations d'aménagement, étude mobilités et approche environnementale etc.).</p> <p><b>Mandataire:</b> Directeur de projet généraliste en urbanisme disposant de plus de 15 années d'expérience en études urbaines - gérant de l'agence TGTFP - Chef de projet disposant d'une expérience de plus de 6 ans dans la maîtrise d'oeuvre urbaine. <b>Co-traitant Atelier CAP:</b> Directeur d'études et co-gérant de 26 années d'expérience en tant que paysagiste - concepteur et urbaniste <b>Co-traitant Philippe BASSETTI:</b> Conseil en aménagement de plus de 30 années d'expérience en matière de dossiers et d'études de stratégie d'aménagement <b>Co-traitant EBULIS:</b> Spécialiste mobilité de 13 années d'expérience en étude mobilité <b>Co-traitant KORELL:</b> Ingénieur VRD de 27 années d'expérience en économie de la construction <b>Co-traitant TRANS-FAIRE:</b> Président - ingénieur économie de 28 années d'expérience en aménagement du territoire et management environnemental.</p> <p>Une candidature très satisfaisante. Le groupement présente toutes les compétences requises. Cette composition d'équipe élargie nécessite une bonne coordination et pilotage de l'équipe pour en assurer sa parfaite réactivité.</p>	9	19	10
	<p><b>Sous-critère 2</b> NOTE D'APPREHENSION DE LA COMMANDE, DU CONTEXTE, DES ENJEUX, DES CONTRAINTES /20</p>	<p><b>La lettre de motivation est-elle qualitative?</b></p> <p>- Appréhension de la commande et du contexte L'objet du marché est parfaitement compris et reformulé au prisme des attentes du bailleur collectif. La note est complète et pertinente, bien que succincte. Elle démontre une très bonne compréhension du contexte territorial et de projet (dynamique de requalification urbaine initiée, composition du site et problématiques liées à son évolution), portée (ambition pour le site) et thématique (intervenants, acteurs)</p> <p>- Appréhension des enjeux Une appréhension des enjeux développée tant du point de vue du projet que du point de vue opérationnel (composer un projet d'ensemble, d'espaces publics, support de mobilité, usages et de paysage) et recherche d'une performance environnementale pilotée à une qualité architecturale, urbaine et paysagère). Les problématiques de mobilité, stationnement, densité fonctionnelle, densification de mixité, d'offre résidentielle, de composition de projet avec l'existant sont développées.</p> <p>- Qualité rédactionnelle, structuration du document, illustrations... Une note qualitative et contextuelle, la rédaction soignée et bien hiérarchisée. Une note illustrée conformément avec des cartographies réalisées dans le cadre de la consultation et d'images de référence pour illustrer les enjeux.</p> <p>Note globalement très satisfaisante et qualitative sur le fond et la forme. La note démontre une ambition environnementale de l'équipe intéressante pour la conduite du projet.</p>		18	
	<p><b>Sous-critère 3</b> PROPOSITION METHODOLOGIQUE /20</p>	<p><b>DIAGNOSTIC, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PROJET INITIAL</b> Piloteur TGTFP avec participation Bassetti et assistance EBULIS, Atelier CAP et TRANS-FAIRE Une méthodologie conforme qui précise les objectifs de la mission, les livrables, les réunions et les intervenants pour chaque volet Une approche concise mais juste sur le méthodologie de travail (entretiens (dont acteurs du projet tribuna - Casino), atlas, ateliers, focus, arpentage) et les thématiques développées (dont pollution, forme, volet programmatique etc.). L'équipe propose la réalisation d'une maquette numérique Une proposition approfondie concernant l'approche méthodologique, notamment la méthodologie pour les stationnements (taux d'occupation, de respect de conception, adaptation offre de stationnement, type offre de usagers...)</p> <p><b>DEFINITION D'HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b> Piloteur TGTFP avec participation Atelier CAP et assistance Bassetti, EBULIS, KORELL et TRANS-FAIRE La démarche est clairement explicitée et détaillée. Les objectifs de scénarios sont rappelés (déterminer les invariants, faire des choix tout en gardant une capacité d'évolution). Une approche environnementale et mobilité est plus particulièrement abordée. Cette dernière est intégrée dans l'analyse multicritères avec un premier cadrage financier. Absence d'illustrations de référence pour étayer la proposition.</p> <p><b>APPROFONDISSEMENT DU SCENARIO DE REFERENCE</b> Piloteur TGTFP avec assistance Atelier CAP, EBULIS, KORELL et TRANS-FAIRE Une méthodologie qui précise les invariants et les livrables mais reste peu insistante sur les objectifs de éléments de rendre l'enjeu plus explicite comme en abordant les scénarios. Absence d'illustrations de référence pour étayer la proposition.</p> <p><b>DEFINITION DES CONDITIONS DE MISE EN OUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AMENAGEMENT</b> Piloteur Bassetti avec participation TGTFP et KORELL Une proposition méthodologique conforme présentant les intervenants. Le sujet est bien et l'approche est complète (bien que l'opérationnel, mentionne le projet urbain et permet la construction (approche caser) pour ouvrir les alternatives etc.)</p> <p><b>APPROCHE DE LA DEMARCHE</b> La démarche du projet de l'équipe est claire et succincte (agencement des visites, travail multipartenarial, travail de collaboration et de co-construction, démarche d'évaluation à tout les temps du projet). Un déroulé rapide de la phase de l'équipe est également apporté. (Organisation de réunions, négociations, attention particulière aux thématiques de usages, de paysage, de la constitution de nouveaux usages et de la réhabilitation urbaine dans le temps, la questionnement du projet à chaque étape). Un calendrier raisonné de la mission qui est sommaire mais conforme aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. Les missions sont organisées de façon à optimiser le planning.</p> <p>Une approche méthodologique claire, précise et succincte, mais assez peu illustrée. La méthodologie proposée au CCTP est réappropriée (conduite conjointe des phases 2 et 3). Les approches mobilité, environnement et programmation sont au coeur de la démarche à toutes les phases. La proposition démontre une bonne collaboration de l'équipe dès la réponse à l'appel d'offre. Les délais proposés sont conformes au CCTP.</p>	16		

QUALITE ET PERTINENCE DES REFERENCES FOURNIES /20	REFERENCE 1	REFERENCE 2	REFERENCE 3	Appréciation générale:	
	<p><b>TGTFP MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom: Etude urbaine quartier gare Courcouronnes (63)</li> <li>Gpm: Mandataire en tant que mandataire</li> <li>Mission gpm: Etude urbaine</li> <li>Mission membre: Etude urbaine</li> <li>Avancement: 2019- Réceptionne</li> <li>Superficie du projet: 50 ha</li> <li>Montant des travaux: 7 M€ HT</li> <li>Spécificité: Zone d'activités économique</li> </ul> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p>Points positifs: Projet en requalification Pertinence des missions gpm et membres Approche marché et opérationnelle Collaboration entre les membres du groupement</p> <p>Points d'attention: Echelle plus importante</p>	<p><b>TGTFP MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom: ZAC Maisons-Gayssulles</li> <li>Gpm: Mandataire en tant que mandataire</li> <li>Mission gpm: Etude urbaine + mission d'architecture conseil + suivi des procédures réglementaires</li> <li>Mission membre: Idem</li> <li>Avancement: 2011-2021- Réceptionne</li> <li>Superficie du projet: 30 ha</li> <li>Montant des travaux: NC</li> </ul> <p>Spécificité: Operation tron sur centre commercial requalification et densification</p> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p>Points positifs: Projet en requalification Pertinence des missions gpm et membre Approche attracteur territorial (tramway)</p> <p>Points d'attention: Pas de collaboration entre les membres du gpm Echelle plus importante</p>	<p><b>ATELIER CAP MANDATAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom: Schema directeur Frouard et Pompué (54)</li> <li>Gpm: Co-traitant en tant que mandataire</li> <li>Mission gpm: Etude urbaine sans approche gpm</li> <li>Mission membre: Etude urbaine</li> <li>Avancement: 2018- Réceptionne</li> <li>Superficie du projet: NC</li> <li>Montant des travaux: NC</li> <li>Spécificité: Schema directeur</li> </ul> <p><b>Reference pertinente</b></p> <p>Points positifs: Projet en requalification Points d'attention: Echelle plus importante Pertinence partielle des missions</p> <p>Pas de collaboration entre les membres du gpm</p>	<p>&gt; Un choix de présentation des références montrant la capacité des membres de l'équipe en charge de la conception et conduite des études urbaines en tant que mandataire</p> <p>&gt; Des références d'expertise réceptionne</p> <p>&gt; Des références d'expertise supérieure</p> <p>Une référence en collaboration avec les autres membres de l'équipe (cavansiste + programmation urbaine)</p> <p>&gt; Une démarche environnementale et énergétique faible pour l'ensemble des références</p> <p>&gt; Une référence avec opération tron pour un centre commercial</p> <p>&gt; Deux références avec des approches attracteurs territoriaux avec impact sur les mobilités (gare station de train)</p>	16
	5,5	5	3,75	1,75	

DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION /20	PHASE 1 - DIAG	PHASE 2 - SCENARI	PHASE 3 - PLAN GUIDE	PHASE 4 - MISE EN ŒUVRE OPER.	Nombre de jours total affectés à la mission: 65,5	
	<p>Tps d'interv. mandataire: 27 jours 8 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. paysage: 6 jours 2,5 jours</p> <p>Tps d'interv. co-traitant VRD: 0 jours</p> <p>Temps d'interv. co-traitant DD: 0 jours 2,5 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. mobilité: 2 jours 4 jours</p> <p>Tps d'interv. co-tr. program.: 6 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS: 23 jours</b> dont 8 jours mandataire dont 15 jours co-traitant</p>	<p>Tps d'interv. mandataire: 45 jours 9 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. paysage: 4,5 jours 2,3 jours</p> <p>Tps d'interv. co-traitant VRD: 0 jours 1,5 jours</p> <p>Temps d'interv. co-traitant DD: 0 jours 1 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. mobilité: 1 jour 1 jour</p> <p>Tps d'interv. co-tr. program.: 2 jours 2 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS: 20 jours</b> dont 9 jours mandataire dont 11 jours co-traitant</p>	<p>Tps d'interv. mandataire: 59 jours 8 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. paysage: 13 jours 2 jours</p> <p>Tps d'interv. co-traitant VRD: 18 jours 2 jours</p> <p>Temps d'interv. co-traitant DD: 0 jours 2 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. mobilité: 1 jours 1 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. program.: 0 jours 0 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS: 13,5 jours</b> dont 8 jours mandataire dont 5,5 jours co-traitant</p>	<p>Tps d'interv. mandataire: 22 jours 0 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. paysage: 0 jours</p> <p>Tps d'interv. co-traitant VRD: 27 jours 2 jours</p> <p>Temps d'interv. co-traitant DD: 0 jours 0 jours</p> <p>Temps d'interv. co-tr. mobilité: 0 jours</p> <p>Tps d'interv. co-tr. program.: 14 jours 5 jours</p> <p><b>TOTAL JOURS: 9 jours</b> dont 2 jours mandataire dont 7 jours co-traitant</p>	<p>Co-traitant paysage: 9 jours (14%)</p> <p>Co-traitant VRD: 5,5 jours (8%)</p> <p>Co-traitant DD: 4,5 jours (7%)</p> <p>Co-traitant mobilité: 6,5 jours (10%)</p> <p>Co-traitant programmation: 13 jours (20%)</p> <p>Remarque: - Répartition du temps de travail par phase cohérente, avec une approche laissant une place importante à la programmation du contenu et à la recherche pour la définition du projet (2/3 des jours affectés aux phases 1 et 2)</p> <p>- Répartition du temps d'intervention entre les membres de l'équipe conforme aux expertises requises pour chacune des phases de la présente consultation</p> <p>La mobilisation en phases et projet est en adéquation avec les expertises de l'équipe</p> <p>Une candidate de projet assuree par un mandataire, mais qui repose entièrement sur les expertises de ses co-traitants pour nourrir les phases d'agnostic</p> <p>Un mandataire de projet assuree par un mandataire et le co-traitant paysage en phase scénario et plan guide, l'architecte en programme / paysage</p> <p>Un rôle majeur du co-traitant programmation dans la phase de diagnostic et de mise en oeuvre opérationnelle du projet</p>	20

TOTAL CRITERE TECHNIQUE /100 =	89,00
TOTAL CRITERE TECHNIQUE PONDERE /70 =	62,30

OBSERVATIONS VALEUR PRIX DES PRESTATIONS - PHASE OFFRES - 30%					
PRIX DES PRESTATIONS /100	<p><b>TOTAL PRESTATIONS: 49 570 euros HT</b></p> <p>La candidate présente l'offre de prix la plus élevée dans le classement demandé par l'enquête stationnement</p> <p><b>TOTAL PRESTATION HORMIS ENQUETE STATIONNEMENTS: 48 960 euros HT</b></p> <p>Les prix sont conformes et correspondent à des coûts réalistes tout compris à 756 20 € unit. HT pour l'entretien classeur par an (détail)</p>	TOTAL CRITERE PRIX /100 =	99,12	TOTAL CRITERE PRIX PONDERE /30 =	29,74

Appréciation globale	1/ COMPOSITION DE L'EQUIPE, COMPETENCES ET QUALIFICATIONS:	2/ NOTE DE CONTEXTE:	3/ PROPOSITION METHODOLOGIQUE:	4/ REFERENCES:	5/ DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION:	6/ PRIX DES PRESTATIONS:	TOTAL = /100	
	<p>Une équipe pluridisciplinaire composée de 6 structures qui rassemblent l'ensemble des compétences et disciplines. Des membres de la direction du projet et du comité de pilotage de références administratives intervenues en terme de problématique et de mission.</p>	<p>Une note qualitative est fournie, toutes les régions sont prises en compte, les références sont actualisées au 1er juin et la France.</p> <p>Une note qualitative est fournie, toutes les régions sont prises en compte, les références sont actualisées au 1er juin et la France.</p>	<p>La méthodologie proposée est claire, précise et compréhensible. Elle détaille les objectifs, les dates, les membres impliqués, les modalités de réunion, le format de travail, les livrables, les outils de suivi et de gestion.</p> <p>Le méthodologie proposée dans le CCTP est complétée par l'équipe et les modalités de travail pour le projet urbain sont précises et détaillées.</p> <p>Un calendrier prévisionnel de la mission est fourni en annexe de l'offre.</p>	<p>Les références sont pertinentes et décrivent la capacité du candidat à mener à bien un projet de pilotage de référence sur opération tron commerciale et d'implémentation d'attracteur territorial sans oublier une référence est issue d'expertise en matière de développement du centre commercial.</p>	<p>Une note qualitative est fournie, toutes les phases 1 et 2, tenant une place importante dans le processus de conception et à la recherche pour la définition du projet. Une répartition du temps d'intervention est fournie, les membres de l'équipe sont impliqués dans les phases de la présente consultation.</p> <p>Cette répartition permet de répondre à la commande.</p>	<p>La proposition de prix est présentée et détaillée. La mission mandataire pour l'expertise et la mise en oeuvre de l'analyse d'offre de prix est en adéquation avec les expertises de l'équipe.</p>	92,00	

## MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

## ETUDE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DES PREFERES

## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

**Mandant :** Ville de CUSSET

**Assistance à Maitrise d'Ouvrage :** ASSEMBLIA

## OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**Marché d'étude urbaine pour l'aménagement de l'ilot des Préférés à Cusset**Procédure :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Estimation des prestations : 50 000 euros HT

Forme du contrat :

Le marché sera ordinaire.

## DECOMPOSITION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 4 missions composant la tranche ferme :

**Phase 1 :** Diagnostic, enjeux et perspectives d'évolution du projet initial suite à l'étude Lestoux

**Phase 2 :** Définition d'hypothèses d'aménagement et de programmation pour le secteur d'étude

**Phase 3 :** Approfondissement du scénario de référence – Plan guide

**Phase 4 :** Définition des conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement



## DUREE DU MARCHE

Le calendrier prévisionnel d'exécution de la mission est envisagé ainsi :

Pour la tranche ferme :

Date prévisionnelle de début des prestations : Semaine 42

La réunion de lancement de l'étude est fixée au 21 octobre 2022 à 9h00

Date prévisionnelle d'achèvement des prestations : Fin mars 2022

Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à **4.5 mois**, répartis comme suit :

**1.5 mois pour la Mission 1:**

- Phase 1 : Diagnostic et enjeux

**3 mois pour les Phases 2, 3 et 4 qui pourront être conduites concomitamment :**

- Phase 2 : Définition d'hypothèses d'aménagement et de programmation pour le secteur d'étude
- Phase 3 : Approfondissement du scénario de référence – Plan guide
- Phase 4 : Définition des conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement

**Le calendrier et les délais seront à préciser avec l'équipe lauréate lors de la réunion de lancement, afin de définir le calendrier définitif de l'étude.**

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Date d'envoi de l'Avis d'appel public à la concurrence : **12 juillet 2022.**

Dossier téléchargeable sur le profil acheteur du mandant : Salle des marchés des communes de Vichy Communauté.

## SUPPORT DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication
Web (PA)	Intégrale	12 juillet 2022	12 juillet 2022
Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication
BOAMP	MAPA	12 juillet 2022	12 juillet 2022
JOUE	Intégrale	12 juillet 2022	12 juillet 2022
JOURNAL local ?	Résumé	12 juillet 2022	12 juillet 2022

## DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

**9 septembre 2022 à 12h00** sur le profil acheteur du mandant.

## OUVERTURE DES PLIS :

Plis ouverts le 9 septembre 2022

Nombre de retraits : 52

Nombre de plis dématérialisés REMIS : **2** dont 1 dépôt dématérialisé remplacé

(Cf. annexe : registre des dépôts).

Nombre de hors délai : 0

	Mandataire du groupement	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3
<b>OFFRE 1</b>	<b>TGTFP</b> (Paris)	<b>Atelier Cap Paysage</b> (Clermont-Fd)	<b>Korell</b> (Lyon)	<b>TRANS-FAIRE</b> (Paris)
		Co-traitant 4	Co-traitant 5	
		<b>EBULIS</b> (Lyon)	<b>Bassetti Philippe</b> (Paris)	

	Mandataire du groupement	Co-traitant 1	Co-traitant 2
<b>OFFRE 2</b>	<b>AXE SAONE</b> (Vichy)	<b>Adéquation</b> (Lyon)	<b>Cabinet d'études Merlin</b> (Cournon d'Auvergne)

## CONTENU DES OFFRES

Les offres devaient contenir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire technique organisé et structuré de la manière suivante :
  - Composition de l'équipe : un organigramme de l'équipe projet avec désignation du chef de projet, qualification et expérience des intervenants (appuyées de CV...)
  - Présentation de 3 références pertinentes au regard du contenu du présent marché (cadre type à remplir)
  - Appropriation du contexte et des enjeux de l'étude (5 pages)
  - Méthodologie proposée (15 pages max)
  - Décomposition du temps d'intervention, avec répartition du temps passé sur chaque élément de mission et répartition entre les prestataires (tableau à remplir : décomposition du temps passé et des prix par intervenants)

## DEMANDES DE PRECISIONS AU COURS DE LA CONSULTATION

Au cours de la consultation, la demande suivante a été émise sur le 30 août 2022 via le profil acheteur du mandataire pour obtenir les précisions suivantes :

	Mandataire du groupement	Nature de la demande de précisions
Equipe n°1	TGTFP	Il est impossible de procéder à la modification du tableau de décomposition du temps passé et des prix pour rajouter des lignes afin d'ajouter un co-traitant. Est possible que vous procédiez à la modification de la structure du tableau afin de nous le renvoyer avec un 5e co-traitant ? Merci par avance

Un retour a été transmis le 30 août 2022 sur le profil acheteur.

## CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (EXTRAIT DU RC) :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Pondération
1-Capacités techniques	70.0 %
1.1-Composition de l'équipe, compétences et qualifications	20.0 %
1.2-Qualité et pertinence des références fournies	20.0 %
1.3-Appréhension du contexte et des enjeux de la mission	20.0 %
1.4-Qualité de la méthodologie	20.0 %
1.5-Décomposition du temps d'intervention	20.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

### CRITERE N°1 : CAPACITES TECHNIQUES

Le critère sera noté sur 10. Les notes iront de 0 à 10, par tranche de ½ points.

Le mémoire technique à remettre à l'appui de l'offre servira à l'analyse de ce critère. Seuls les éléments fournis dans le mémoire serviront à l'appréciation de ce critère. Il devra donc contenir l'ensemble des éléments permettant de répondre aux thématiques indiquées ci-dessous :

- Composition de l'équipe, compétences et qualifications (Note sur 2)
- Qualité et pertinence des références fournies (Note sur 2)
- Qualité de l'appréhension du contexte et des enjeux de la mission (Note sur 2)
- Qualité de la méthodologie (Note sur 2)
- Décomposition du temps d'intervention (Note sur 2)

### CRITERE 2 : PRIX DES PRESTATIONS

Le critère sera noté sur 10.

La note 10 sera attribuée à l'offre moins disante.

Pour les autres offres :

$$\text{Note sur 10} = 10 \times [\text{offre la moins disante} / \text{offre considérée}]$$

Cette note sera arrondie à 2 décimales.

ANALYSE DES OFFRES

CRITERE 1 : CAPACITES TECHNIQUES

N° de pli	MANDATAIRE DU GROUPEMENT	CAPACITES TECHNIQUES NOTE SUR 10	SOUS - CRITERE 1	SOUS - CRITERE 2	SOUS - CRITERE 3	SOUS - CRITERE 4	SOUS - CRITERE 5	NOTE PONDEREE (70%)
1	TGTFP	8.9	1.9	1.8	1.6	1.6	2	6.23
2	AXE SAONE	8.3	1.7	1.6	1.4	1.6	2	5.81

CRITERE 2 : PRIX DES PRESTATIONS

N° de pli	MANDATAIRE DU GROUPEMENT	MONTANT DE L'OFFRE EN € HT	NOTE SUR 10	NOTE PONDEREE (30%)
1	TGTFP	Offre considérée - hors étude stationnement 46 900 EUROS HT	9.91	2.97
	TGTFP	Offre 1 - compris étude stationnement : 49 570 euros HT	9.38	2.81
2	AXE SAONE	46 587.50 EUROS HT	10	3

Considérant la nécessité de traiter de façon égalitaire les candidats, l'offre de prix retenue dans le cadre de l'analyse de TGTFP est l'offre n'incluant pas d'étude de stationnement, d'un montant de 46 900 € HT. En effet, le candidat Axe Saône ne propose pas dans son offre d'étude stationnement pour le montant de 46 587 € HT.

SYNTHESE SUR L'ANALYSE DES OFFRES

N° plis	MANDATAIRE DU GROUPEMENT	CAPACITES TECHNIQUES		CRITERE PRIX		TOTAL	Classement
		Note /10	Note pondérée (70%)	Note /10	Note pondérée (30%)		
1	TGTFP	8.9	6.23	9.91	2.97	9.2	1
2	AXE SAONE	8.3	5.81	10	3	8.81	2

## CONCLUSION DE L'ANALYSE

Au regard de l'analyse exposée, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe n° 1 représentée par le mandataire TGTFP classée en première position, pour un montant de 49 570 euros, comprenant l'étude de stationnement.

## ANNEXES

- Annexe 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Annexe 2 : REGISTRE DES DEPÔTS
- Annexe 3 : TABLEAUX D'ANALYSE DES PIECES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR CANDIDAT
- Annexe 4 : TABLEAU RECAPITULATIF DE DECOMPOSITION DES TEMPS ET DES PRIX

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022.057 ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DES PRES-FERRES

Date de décision: 10/10/2022

Date de réception de l'accusé 10/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : D2022057

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221010-D2022057-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022.057.ETUDE.AMENAGEMENT.ILOT.PRESFERRES.pdf ( 99\_AU-003-210300950-20221010-D2022057-AU-1-1\_1.pdf )

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**Vu la consultation lancée en sourcing par mail auprès des 2 prestataires suivants :**

- TREYVE PAYSAGES (03110 Saint Didier la Forêt)
- SOL FROMENT (19250 Meymac)

**Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixées au 24 août 2022 à 12 heures, 2 offres ont été réceptionnées :**

- TREYVE PAYSAGES (03110 Saint Didier la Forêt)
- SOL FROMENT (19250 Meymac)

**Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par l'entreprise Sol Froment apparait financièrement et techniquement la plus avantageuse,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché 22CC018 à :

SAS Sol Froment,  
39 Boulevard de la GANOUE  
19250 MEYMAC

*pour un montant global est forfaitaire de 8 700.50 € HT soit 10 440.60 € TTC,*

**Article 2 :** que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 820-2312,

**Article 3 :** d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 14 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**





## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.058 PORTANT FOURNITURE ET POSE DE SOL

Objet de l'acte : AMORTISSANT POUR L'AIRE DE JEUX DES PLUS DE 12 ANS PAR LA SAS  
SOL FROMENT (MEYMAC)

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 17/10/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : D2022058

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221014-D2022058-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 2022.058.FOURNITURE.POSE.SOL.AMORTISSANT.AIRE.JEUX.pdf ( 99\_AU-003-210300950-20221014-D2022058-AU-1-1\_1.pdf )



**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 31 mai 2022 au BOAMP (n°22-76212) et au JOUE (n°2022-OJS107-299401-fr) ainsi que sur le profil acheteur de Cusset pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la souscription, par la ville de Cusset, d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Cusset avec les principales caractéristiques suivantes :**

- **présentation obligatoirement par les candidats d'une offre de base sans franchise comprenant, comme garanties, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières (IJ) et frais médicaux »,**
- **chiffrage demandé également pour trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**
  - **PSE1 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) sans franchise,**
  - **PSE2 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 90 jours,**
  - **PSE3 : Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD) avec franchise de 180 jours,**

**Vu la décision n°2022-056 en date du 06/10/2022,**

**Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 6 juillet 2022 à 12 heures, deux courtiers avaient remis une offre, à savoir :**

- **SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, ALLIANZ VIE (92076 Paris la Défense),**
- **WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec CNP ASSURANCES (Paris cedex 15/75716) en porteur de risque (et non pas GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne/Lyon/69009 comme initialement indiqué par erreur dans l'acte d'engagement WILLIS TOWERS WATSON et, corollairement, dans la décision n°2022-056),**

**Considérant les critères de jugement des offres suivants :**

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix	40 points
Critère 2 - Etendue et gestion des garanties	40 points
Critère 3 – Qualité des outils d'assistance, d'accompagnement RH, de prévention en assistance et formation	20 points

**Considérant** la décision, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 3 octobre 2022 :

- de rejeter l'offre de SOFAXIS considérée comme irrégulière, le questionnaire intitulé « questionnaire relatif aux conditions d'exécution de la prestation et précisant les critères de notation » qui devait être complété par le candidat et joint impérativement à l'acte d'engagement en tant qu'annexe à ce dernier (information mentionnée en page 1 dudit questionnaire) ne faisant en effet pas partie des éléments constitutifs de l'offre de SOFAXIS alors qu'il s'agit d'un document contractuel,
- d'attribuer le marché à WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec CNP ASSURANCES (Paris cedex 15/75016) en porteur de risque (et non pas GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne/Lyon/69009 comme initialement indiqué par erreur dans l'acte d'engagement WILLIS TOWERS WATSON) et ce, tel que suit : marché d'une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023 avec, en garanties sans franchise en jours calendaires, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux » (c'est à dire l'offre de base) pour un taux de 1,50 % TTC,
- de retenir la PSE Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,99% TTC tel que proposé par WTW,

**Considérant** la nécessité pour la ville de Cusset de souscrire un contrat d'assurances statutaires de son personnel, le contrat en cours ayant fait l'objet d'une prolongation, par avenant, de douze mois arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

**Considérant** l'erreur dans l'acte d'engagement de WILLIS TOWERS WATSON indiquant GROUPAMA comme porteur du risque au lieu de CNP ASSURANCES telle qu'exposée ci-dessus,

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

de retirer la décision n°2022-056 du 06/10/2022 eu égard à l'erreur de WILLIS TOWERS WATSON quant au porteur du risque,

**Article 2 :**

de conclure le marché « souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Cusset » avec le courtier WILLIS TOWERS WATSON (WTW), /WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec CNP ASSURANCES (Paris cedex 15/75716) en porteur du risque ainsi défini :

- marché d'une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023 avec garanties sans franchise en jours calendaires, « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux » pour un taux de 1,50 % TTC, ce qui équivaut à une prime prévisionnelle pour 2023 de 49 395,92 € TTC (assiette de calcul : traitement brut indiciaire/TBI, le montant « référence » étant le TBI de 2021 soit 3 293 061,40 €),
- PSE garantie « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) » sans franchise pour un taux de cotisation de 2,99% TTC telle que proposée par WTW représentant une quote-part de prime de 98 462,54 € TTC pour 2023 sur la base d'un TBI de 3 293 061,40 €,

soit un taux de cotisation cumulé pour l'ensemble des garanties précitées de 4,49% TTC, ce qui correspond à une prime prévisionnelle globale pour 2023 de 147 858,46 € TTC,

**Article 3 :** que les dépenses seront imputées au budget principal de Cusset,

**Article 4 :** d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Fait à CUSSET, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.059 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES

Objet de l'acte : STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CUSSET - MARCHÉ  
22CG017

Date de décision: 18/10/2022

Date de réception de l'accusé 20/10/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : D2022059

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221018-D2022059-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 2022.059.SOUSCRIPTION.CONTRAT  
.ASSURANCES.STATUTAIRES.PERSONNEL  
.VILLE.CUSSET.MARCHE.22CG017.pdf ( 99\_AU-003-210300950-  
20221018-D2022059-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

**DECISION N°2022.060 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU  
DOMAINE PUBLIC D'UN KIOSQUE SITUE COURS ARLOING A CUSSET AU PROFIT DE MADAME  
JOANNA LATHOUMETIE**

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu la convention d'occupation privative du domaine public établie avec Madame Joanna LATHOUMETIE en date du 28 octobre 2021, pour l'occupation du kiosque situé Cours Arloing à Cusset, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, à compter du 25 octobre 2021 et jusqu'au 24 octobre 2022, afin d'exercer les activités suivantes :**

- restauration rapide sur place et à emporter comprenant des formules pour le petit-déjeuner, le repas du midi, le goûter,

**Considérant la demande de Madame Joanna LATHOUMETIE de pouvoir continuer à occuper ce local, à compter du 25 octobre 2022, pour une année supplémentaire,**

**Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,**

## **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public établie avec Madame Joanna LATHOUMETIE pour prolonger jusqu'au 25 octobre 2023 l'occupation du kiosque situé Cours Arloing à Cusset, dans des conditions administratives inchangées,

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- = Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- = Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 25 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE  
PUBLIC D'UN KIOSQUE SITUE COURS ARLOING A CUSSET**

Entre les soussignés,

La commune de CUSSET, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

Et

Madame Joanna LATHOUMETIE, domiciliée, 86 rue Jean Zay à Bellerive-sur-Allier (03700), ayant son établissement principal Cours Arloing à Cusset (03200), identifiée au SIRET sous le numéro 904 248 374 00012, ci-après dénommée « L'occupant »,

D'autre part,

-----

Préambule

Madame Joanna LATHOUMETIE occupe d'ores et déjà le kiosque situé Cours Arloing, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> à Cusset et ce, par le biais d'une convention d'occupation privative du domaine public en date du 28 octobre 2021, ayant commencé à courir le 25 octobre 2021, pour se terminer au 24 octobre 2022.

Celle-ci a demandé à la commune de Cusset de pouvoir prolonger cette occupation pour une année supplémentaire.

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette prolongation, les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est donc d'apporter à la convention d'occupation privative du domaine public initiale la modification précisée dans l'article suivant.

ARTICLE 2 :

L'article 2 « DUREE » est désormais rédigé ainsi :

« La présente convention est consentie pour une durée de 24 mois à compter du 25 octobre 2021, soit jusqu'au 24 octobre 2023. »

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses et conditions particulières non explicitement reconsidérées ci-dessus demeurent applicables.

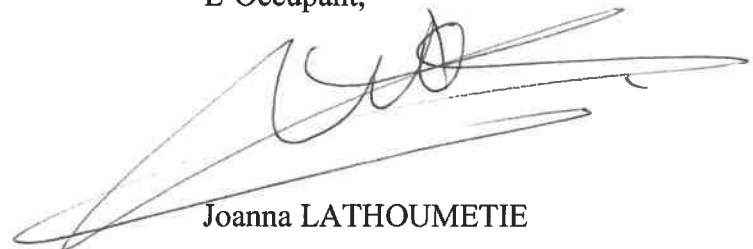
Fait en deux exemplaires,

A Cusset, le 10 novembre 2022

La Commune de Cusset  
représentée par son Maire,

  
Jean-Sébastien LALOY

L'Occupant,

  
Joanna LATHOUMETIE

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.060 AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Objet de l'acte : PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC D'UN KIOSQUE SITUE COURS  
ARLOING A CUSSET AU PROFIT DE MADAME JOANNA LATHOUMETIE

.....  
Date de décision: 25/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D2022060

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221025-D2022060-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3  
Domaine et patrimoine  
Locations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2022.060.AVENANT1.LATHOUMETIE.KIOSQUE.COURS.ARLOING.pdf ( 99\_AU-003-210300950-20221025-D2022060-AU-1-1\_1.pdf )

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**Vu la décision n° 2021-051 en date du 15 septembre 2022, attribuant le marché 21CG021 à COLORTEAM – 27 Rue des Ronzières à Clermont Ferrand, pour un montant maximum de 25 000.00 € HT,**

**Considérant le souhaite de la collectivité de lancer une réflexion sur l'ensemble des impressions, il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2023,**

**Considérant que le titulaire a transmis un nouveau bordereau de prix unitaires actualisé, ne tenant plus compte des impressions des 36 et 40 pages ainsi que des prix unitaires pour les exemplaires supplémentaires, dont la collectivité ne souhaite plus avoir recours, mais incluant un nouveau prix pour 24 pages,**

**DECIDE**

**Article 1 : de conclure l'avenant n° 1 avec la société COLORTEAM et de prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2023,**

**Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, 623-7023,**

**Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.**

Fait à CUSSET, le 25 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2022.061 CONCEPTION ET IMPRESSION DU JOURNAL DE LA  
VILLE DE CUSSET #CUSSETMAG AVENANT 1

Date de décision: 25/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : D2022061

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20221025-D2022061-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 2022.061.CONCEPTION.IMPRESSON.CUSSETMAG.pdf ( 99\_AU-003-  
210300950-20221025-D2022061-AU-1-1\_1.pdf )

# VILLE DE CUSSET

**DECISION N°2022-062 - GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS CADRES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES AU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022 - N°21CG009 – LOTS N°1 A 29 - N°22CG010 – LOTS N° 30 à 33-38**

**NOUS Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2142-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°4 du 11 février 2021 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°21CG009 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, procédure décomposée en 29 lots, pour chacun desquels des entreprises ont été sélectionnées conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 février 2021, pour être mises en concurrence en cas de besoins constatés,

**Vu** la décision 2022-011 du 20 janvier 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000.00 € HT pour la période du 8 mars 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** la décision 2022-024 du 11 avril 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000.00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

**Vu** la délibération communautaire n°6 du 12 mai 2022 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°22CG010 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires – Lots complémentaires n°30 à 38, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, procédure décomposée en 9 lots, pour chacun desquels des entreprises ont été sélectionnées conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2022, pour être mises en concurrence en cas de besoins constatés,

**Vu** la décision 2022-039 du 8 août 2022 actant l'attribution des marchés subséquents supérieures à 4 000.00 € HT pour la période du 2<sup>ème</sup> trimestre,

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui d'établir un bilan afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022,

**DECIDE**

**Article 1** : de valider les bilans annexés à la présente décision listant les marchés subséquents attribués au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 dans le cadre des accords-cadres 21CG009 et 22CG010 et ce afin d'en formaliser leur attribution,

**Article 2** : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal et budgets annexes ;

**Article 3** : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 26 octobre 2022

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**



Marché 21CG009 ACCORD CADRE TRAVAUX RENOVATION BATS 2021-2024, montant subséquents 171 817,54 € HT du 1er juillet au 30 septembre 2022

Lot 1, PETITS AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURES, Notifié le 09/03/2021, montant subséquents 0,00 €

Lot 2, DEMOLITION, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 3, DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE, Notifié le 09/03/2021, montant subséquents 0,00 €

Lot 4, GROS OEUVRE MACONNERIE ENDUITS DE FACADE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 5, TAILLE DE PIERRE MACONNERIE A L ANCIENNE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 6, CHARPENTE BOIS OSSATURES BOIS BARDAGES BOIS, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 7, CHARPENTE METALLIQUE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 8, COUVERTURES TRADITIONNELLES ZINGUERIE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 132 983,10 €

Titulaire 3007203, 2C CHARPENTE COUVERTURE, montant HT exécution subséquents 132 983,10 €

Engagement 2022/ST22084301, réfection de la couverture en ardoises HOTEL DE VILLE, budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 132 983,10 €, Marché subséquent MS22012, date création 20/07/2022

Lot 9, COUVERTURES ET BARDAGES METALLIQUES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 10, ETANCHEITE, Notifié le 09/03/2021, montant 0,00 €

Lot 11, FACADES BARDAGE COMPOSITE, Notifié le 09/03/2021, montant 0,00 €

Lot 12, MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 6 596,00 €

Titulaire 3006660, MENUISERIE PIOTTE DENIS, montant HT exécution subséquents 6 000,00 €

Engagement 2022/ST22091601, Remplacement de 3 menuiseries extérieures , budget 02 GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE, , montant HT 6 000,00 €, Marché subséquent MS220K5, date création 02/08/2022

Titulaire 3010117, ACM CORRE MENUISERIES, montant HT exécution subséquents 596,00 €

Engagement 2022/ST22087101, WC Public rue Wilson : Renforcement de cloisons , budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 596,00 €, Marché subséquent MS220J0, date création 21/07/2022

Lot 13, MENUISERIES EXTERIEURES PVC, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 18 060,00 €

Titulaire 3006660, MENUISERIE PIOTTE DENIS, montant HT exécution subséquents 18 060,00 €

Engagement 2022/ST22070301, Remplacement des stores école L.Aubrac , budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 18 060,00€, Marché subséquent MS220DY, date création 16/06/2022

Lot 14, MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES SERRURERIE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 5 547,00 €

Titulaire 3004688, GRANGE ENTREPRISE, montant HT exécution marchés subséquents 5 547,00 €

Engagement 2022/ST22076801, remplacement porte extérieure école J.Giraudoux , budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 5 547,00 €, Marché subséquent MS220F5, date création 28/06/2022

Lot 15, RAVALEMENT DE FACADE, ISOLATION THERMIQUE PAR EXTERIEUR, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 16, PLATRIERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS ISOLATION ET PT AMENAGEMENT, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 17, OCCULTATIONS SOLAIRES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 18, PARQUET, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 19, REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 20, CARRELAGE FAIENCE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 308,44 €

Titulaire 2006001, ALEXANDRE JOSE, montant HT exécution subséquents 308,44 €

Engagement 2022/SP22005101, Fournitures carrelage , budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 308,44 €, Marché subséquent MS220DW, date création 10/06/2022

Lot 21, PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTIL CLIM AIR COMPRIE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 2 645,00 €

Titulaire 3010082, ENGIE SOLUTIONS (AXIMA CONCEPT), montant HT exécution subséquents 2 645,00 €

Engagement 2022/ST22122601, Ex Epicerie sociale : Remplacement chaudière gaz , budget 01 BUDGET PRINCIPAL CUSSET, , montant HT 2 645,00 €, Marché subséquent MS220PY, date création 30/09/2022

Lot 22, CHAMBRES FROIDES FROID INDUSTRIEL, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 23, PISCINES (PROCESS TRAITEMENT D EAU LINER), Notifié le 09/03/2021, montantmarchés subséquents 0,00 €

Lot 24, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 5 678,00 €

Titulaire 1002864, KOLASINSKI S.A.R.L., montant HT exécution subséquents 5 678,00 €

Engagement 2022/ST22091801, Reprise câblage des CTA , budget 02 GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE , , montant HT 5 678,00 €, Marché subséquent MS220K6, date création 02/08/2022

Lot 25, ASCENSEURS MONTE CHARGE-PLAT-DOSSIER PLATE FORME ELEVATRICE, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Marché 22CG010 , AC TRAVAUX TRAVAUX DE RENOVATION (LOTS 30 31 32 33 38), montant subséquents 0,00 €

Lot 26, PORTES AUTOMATIQUES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 27, PORTES SECTIONNELLS, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 28, MECANISMES DE CLOCHES ET HORLOGES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 29, PARATONNERRES, Notifié le 09/03/2021, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 30, RESINE, Notifié le 24/05/2022, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 31, SIGNALETIQUE, Notifié le 24/05/2022, montantmarchés subséquents 0,00 €

Lot 32, VIDEO SURVEILLANCE DES BATIMENTS CONTROLE D'ACCES, Notifié le 24/05/2022, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 33, COURTS DE TENNIS, Notifié le 24/05/2022, montant marchés subséquents 0,00 €

Lot 38, ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAUX SECS, Notifié le 24/05/2022, montant marchés subséquents 0,00 €

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2022.062 GROUPEMENT DE COMMANDE ACCORDS CADRES TRAVAUX DE

Objet de RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - BILAN DES

l'acte : MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES AU 3EME TRIMESTRE 2022 N°21CG009 LOTS 1 A 29  
ET N°22CG010 LOTS 30 A 33-38

.....  
Date de 26/10/2022

décision:

Date de 27/10/2022

réception de

l'accusé de

réception :

.....  
Numéro de D2022062

l'acte :

Identifiant

unique de 003-210300950-20221026-D2022062-AU

l'acte :

.....  
Nature de Autres

l'acte :

Matières de 1 .1

l'acte : Commande Publique

Marchés publics

Date de la 29/08/2019

version de

la

classification

.....  
Nom du 2022.062.RENOVATION.BATIMENTS.COMMUNAUX.GPT.COMMANDES.ACCORDS.CADRES.pdf  
fichier : ( 99\_AU-003-210300950-20221026-D2022062-AU-1-1\_1.pdf )